



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

RAPPORT D'ACTIVITES EXERCICE 2022

Septembre 2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
I. MISSION DE L'ARMP ET PREVISIONS POUR LA GESTION 2022.....	5
1.1. Mission de l'ARMP	5
1.2. Prévisions des activités pour la gestion 2022	6
II. POINT DES ACTIVITES EXECUTEES DU PROGRAMME PRIORITAIRE 1 : REGLEMENTATION ET GESTION DES DIFFERENDS.....	9
2.1. Élaboration et actualisation des textes /outils de gestion	9
2.2. Règlement non juridictionnel des litiges au titre de l'année 2022.....	10
2.3. Auditions foraines.....	31
2.4. Gestion du E-service « Attestation de non-exclusion de la commande publique »....	31
2.5. Suivi de l'application des décisions et évaluation de la capacité de fonctionnement des organes.....	33
III. POINT DE L'EXECUTION DES ACTIVITES DU PROGRAMME PRIORITAIRE 2 « RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS DU SYSTEME ».....	33
3.1. Travaux d'identification des besoins en formation	34
3.2. Mise en œuvre des formations programmées par l'ARMP	36
3.3. Point des actions de sensibilisation et de vulgarisation	40
IV. POINT DES ACTIVITES DU PROGRAMME PRIORITAIRE 3 : EVALUATION DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS.....	40
4.1. Auto-évaluation du système des marchés publics	41
4.2. Digitalisation des procédures de passation des marchés publics	44

4.3.	Missions d’audit des marchés publics.....	45
4.4.	Élaboration du rapport d’activités annuelles et du rapport sur l’efficacité et la fiabilité du système des marchés publics au titre de l’année 2021	46
4.5.	Elaboration des documents programmatiques de l’exercice 2022	47
4.6.	Élaboration des actions de réforme des marchés publics à soumettre dans le cadre du projet de gouvernance économique pour la délivrance des services publics	47
V.	PROGRAMME TRANSVERSAL : GESTION ET COORDINATION.....	48
5.1.	Gestion budgétaire et financière	48
5.2.	Activités de communication, de gestion et d’animation du site web de l’ARMP.....	58
5.3.	Activités de partenariat et de réseautage	63
5.4.	Gestion du personnel.....	64
5.5.	Faits marquants de l’année 2022	65
VI.	DIFFICULTES ET RECOMMANDATIONS.....	66
6.1.	Difficultés	66
6.2.	Recommandations	67
	CONCLUSION	68

INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) s'est inscrite dans une approche de Gestion Axée sur les Résultats (GAR). Un budget-programme couvrant la période 2022-2024 a été élaboré pour définir les programmes et les actions nécessaires à réaliser au cours de l'année budgétaire 2022. Cette budgétisation pluriannuelle a été complétée par un document d'arbitrage précisant les activités retenues, le chronogramme de leur mise en œuvre, les responsables et les ressources financières requises.

Ces documents programmatiques garantissent une prévisibilité du Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) à l'horizon 2024. Quatre (04) orientations stratégiques, déclinées en trois (03) programmes prioritaires (PP) et un programme transversal (PT), ont été retenues. Il s'agit de :

- **Programme prioritaire 1 (PP1) : Réglementation et gestion des différends.** Il vise l'amélioration de la confiance des acteurs et leur implication dans les marchés publics. Il contribue à l'accroissement de la conformité des organes au cadre réglementaire et veille au respect de l'application des textes par les acteurs du système.
- **Programme prioritaire 2 (PP2) : Renforcement des capacités des acteurs du système.** Ce programme vise à donner aux acteurs du système des marchés publics, les compétences correspondant à leur niveau d'intervention dans la chaîne des marchés publics et à fournir aux organes impliqués, les appuis techniques nécessaires pour un système efficient et efficace.
- **Programme Prioritaire 3 (PP3) : Surveillance et évaluation du système.** Ce programme contribue à améliorer la surveillance, l'intégrité et la performance du système de la commande publique.

- **Programme Transversal (PT) : Gestion et coordination.** Il vise la mobilisation de manière stratégique des ressources financières, humaines et matérielles nécessaires à la mise en œuvre efficace des programmes selon les principes de la gestion axée sur les résultats.

Le présent rapport fait le point de la mise en œuvre des grandes actions menées au cours de l'exercice 2022 et les principaux résultats obtenus. Il expose par ailleurs, les difficultés rencontrées, dégage les perspectives et formule enfin des recommandations en vue de l'amélioration des performances globales attendues de l'ARMP et de tout le système des marchés publics.

I. MISSION DE L'ARMP ET PREVISIONS POUR LA GESTION 2022

1.1. Mission de l'ARMP

Conformément à la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et du décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant ses attributions, organisation et fonctionnement, l'ARMP est l'organe de régulation des marchés publics du Bénin. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

La mission de régulation de l'ARMP a pour objet :

- l'assistance aux autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de commande publique ;
- l'organisation du système de formation de l'ensemble des acteurs de la commande publique et le développement du cadre professionnel ;
- la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées ;
- le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation des marchés publics et des partenariats public-privé ;

- la conciliation des parties en cas de litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés publics ; et
- la facilitation du dialogue entre les parties au contrat, en cas de différends dans le cadre de l'exécution d'un contrat de partenariat public-privé.

1.2. Prévisions des activités pour la gestion 2022

Les activités prévues au titre de l'année 2022 pour assurer la mission de régulation du système des marchés publics se déclinent comme suit :

Tableau n°1 : Point détaillé des activités prévues en 2022

Objectifs	Actions/Activités		TOTAL	Observations
Objectif 1 : Amélioration du cadre juridique et institutionnel	1.1	Collecte de données sur les faiblesses des textes régissant les marchés publics et des documents types d'appel à concurrence	-	
	1.2	Elaboration de l'avant-projet de Rapport de la veille réglementaire du système	-	
	1.3	Adoption du projet de Rapport de la veille réglementaire du système	-	
	1.4	Suivi de l'application des décisions rendues	8 860 000	
	1.5	Vérification/évaluation de la capacité de fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics au Bénins	7 360 000	
	TOTAL OBJECTIF 1		16 220 000	
Objectif 2 : Modernisation des outils de gestion et le renforcement des capacités	Objectif spécifique 2.1 : Vulgarisation des textes et outils modernes de la commande publique			
	2.1.1	Vulgarisation des textes et outils de la commande publique (code des marchés publics, loi PPP)	4 740 000	
	2.1.2	Vulgarisation des check-lists/fiches PME /outils en marchés publics et en maîtrise d'ouvrage déléguée	7 110 000	
	2.1.3	Edition de différents documents (Check-list, loi MOP avec ses décrets d'application, loi PPP, Plan global de formation)	5 000 000	
	2.1.4	Edition du manuel de traitement des recours	2 000 000	
	Total Objectif spécifique 2.1		18 850 000	
	Objectif spécifique 2.2 : Professionnalisation des acteurs du système			
	2.2.1	Recrutement d'un consultant individuel pour l'élaboration du Plan global de formation 2022-2026 en commande publique	-	
	2.2.2	Adoption du projet de Plan Global de Formation (PGF) 2023-2028 en commande publique	-	
	2.2.3	Recrutement de consultants pour l'élaboration de modules de formation sur divers thématiques pour le compte de l'ARMP	-	

Objectifs	Actions/Activités		TOTAL	Observations
	2.2.4	Formation des organes de contrôle de l'ordre administratif sur le nouveau code des marchés publics (IGM, IGF et DNCF)	12 920 000	
	2.2.5	Formation des acteurs du secteur public de la chaîne de marchés publics sur les techniques de passation des marchés publics et la gestion des contrats (Ministères, Institutions d'Etat, Agences et Sociétés d'Etat)	47 000 000	
	2.2.6	Formation des acteurs du secteur public de la chaîne de marchés publics sur les techniques de passation des marchés publics et la gestion des contrats (collectivités décentralisées, des préfectures et acteurs des structures déconcentrées)	54 428 480	
	Total Objectif spécifique 2.2		194 528 480	
	TOTAL OBJECTIF 2		213 378 480	
Objectif 3 : Amélioration de la performance du système	3.1	Rédaction du rapport sur l'efficacité du système national de la commande publique	10 080 000	
	3.2	Validation de l'avant-projet de rapport sur l'efficacité du système national des marchés publics	625000	
	3.3	Adoption du projet de rapport sur l'efficacité du système national des marchés publics	4 850 000	
	3.4	Elaboration de l'avant-projet de Rapport d'avancement des activités de l'ARMP	-	
	3.5	Revue annuelle du PTA 2021	200 000	
	3.6	Elaboration de l'avant-projet de rapport d'activités de l'ARMP au titre de 2021	-	
	3.7	Validation de l'avant-projet de rapport d'activités de l'ARMP	-	
	3.8	Adoption du projet de rapport d'activités	-	
	3.9	Dissémination des résultats de l'audit technique et indépendant des marchés publics au titre de l'année 2020	4 100 000	
	3.10	Préparation, suivi de la mission d'audit et la validation des rapports d'audit	-	
	3.11	Adoption des rapports d'audit par le Conseil de Régulation	4 670 000	
	3.12	Réalisation de la mission d'auto-évaluation du système national de la commande publique par la méthode MAPS	16 740 000	
	3.13	Adoption du projet de budget-programme et du Plan de Travail Annuel Budgétisé	5 090 000	
	Total Objectif 3		126 355 000	
Objectif transversal : Consolidation de la gestion axée sur les résultats au sein de l'ARMP	4.3.1	Réalisation des émissions radiophoniques sur l'ORTB, Fraternité FM, CAPP FM, GOLFE FM	3 440 000	
	4.3.2	Réalisation de quatre débats télévisés sur les missions de régulation des marchés publics (ORTB et CANAL3)	4 920 000	
	4.3.3	Réalisation des points de presse et des conférences de presse	6 900 000	
	4.3.4	Couverture médiatique des activités de l'ARMP (sessions, formations, ateliers) par la presse écrite, la radio et la télévision	6 900 000	
	4.3.5	Conception et réalisation et diffusion d'un spot publicitaire de sensibilisation et d'information sur l'ARMP	2 800 000	

Objectifs	Actions/Activités		TOTAL	Observations
	4.3.6	Réalisation des outils de promotion de l'ARMP	3 000 000	
	4.3.7	Réactivation du numéro vert 81 01 01 01 de l'ARMP	8 000 000	
	4.3.8	Organisation d'un forum sur la commande publique au Bénin (ARMP /Secteur public)	2 200 000	
	4.3.9	Organisation d'un café des marchés publics (ARMP /Secteur privé)	8 800 000	
	4.3.10	Organisation du salon de la commande publique du Bénin publics (ARMP /Parties prenantes du système de la commande publique)	-	
	4.3.11	Conception et édition du bulletin d'informations de l'ARMP	-	
	4.3.12	Renforcement du cadre de concertation des acteurs du système	-	
	4.3.13	Voyages d'échanges et d'immersion sur la régulation de la commande publique	24 700 000	
	4.3.14	Contribution de l'ARMP au fonctionnement du Réseau Africain de la Commande Publique (RACOP)	8 520 000	
	Total Objectif transversal			
TOTAL			355 953 480	

Les ressources financières mobilisées pour la réalisation de ces actions de réforme s'élèvent à un montant total de **trois cent cinquante-cinq millions neuf cent cinquante-trois mille quatre cent quatre-vingt (355 953 480) de Francs CFA.**

Le détail agrégé du budget se présente comme suit.

Tableau n°2 : Synthèse des besoins de financement au titre de l'année 2022

N° ordre	Grandes lignes budgétaire	Coût ajusté
1.1	Dépenses incompressibles de fonctionnement	522 131 520
1.2	Investissements importants au profit de l'ARMP	121 915 000
1.3	Activités de réforme à réaliser sur budget de l'ARMP	355 953 480
	Total général	1 000 000 000

II. POINT DES ACTIVITES EXECUTEES DU PROGRAMME PRIORITAIRE 1 : REGLEMENTATION ET GESTION DES DIFFERENDS

Cinq (05) activités ont été prévues et réalisées, soit un taux d'exécution physique de 100% pour un taux d'exécution financière de 100%.

2.1. Élaboration et actualisation des textes /outils de gestion

Dans le but d'assurer une veille réglementaire, plusieurs actions ont été menées par l'organe de régulation. Il s'agit en autres :

- de la collecte de données sur les faiblesses des textes régissant les marchés publics et des documents types d'appel à concurrence ;
- de l'élaboration de l'avant-projet de rapport de la veille réglementaire ;
- de l'adoption du projet de rapport de la veille réglementaire.

L'ARMP, par décision n°2022-123/ARMP-PR/SP/DRAJ/SA du 04 octobre 2022 portant mise en vigueur des documents-types actualisés de passation des marchés publics en République du Bénin, a officiellement porté à la connaissance des acteurs du système de la commande publique, les documents-types adoptés par le décret n°2020-602 du 23 décembre 2020 portant approbation desdits documents.

En vue d'une meilleure transparence des procédures, il est mis en vigueur et insérés dans les nouveaux dossiers-types d'appel à concurrence, un « formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs » conformément à la circulaire n°2022-001/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 28 septembre 2022 portant institution de l'obligation de produire les informations relatives aux bénéficiaires effectifs des marchés publics en République du Bénin.

L'ARMP a entrepris depuis 2021 une série d'actualisation desdits documents qui se sont poursuivis en 2022. Lesdits dossiers-types d'appel à la concurrence actualisés sont les suivants :

1. Dossier d'appel d'offres pour la passation des marchés de travaux ;
2. Dossier d'appel d'offres pour la passation des marchés de services ;
3. Dossier d'appel d'offres pour la passation des marchés de fournitures ;
4. Dossier de préqualification pour la passation des marchés d'équipements et travaux ;
5. Demande de présélection pour la passation des marchés de prestations intellectuelles ;
6. Demande de propositions pour la passation des marchés de prestations intellectuelles ;
7. Demande de renseignements et de prix pour la passation des marchés de prestations intellectuelles ;
8. Demande de renseignements et de prix pour la passation des marchés de travaux ;
9. Demande de renseignement et de prix pour la passation des marchés de fournitures et de services ;
10. Demande de cotation pour la passation des marchés de travaux ;
11. Demande de cotation pour la passation des marchés de fournitures et de services ;
12. Rapport d'évaluation des offres pour les demandes de propositions pour les marchés de prestations intellectuelles ;
13. Rapport d'évaluation des offres pour les marchés de travaux, de fournitures et de services.

2.2. Règlement non juridictionnel des litiges au titre de l'année 2022

2.1.1 Point des décisions rendues par l'ARMP au cours de l'année 2022

Au cours de l'année 2022, l'instruction des requêtes a permis à l'ARMP de rendre **deux cent quatre-vingt-quatorze (294) décisions/avis et procès-verbaux de conciliation (ou non conciliation)** répartis ainsi qu'il suit :

- cent vingt-deux (122) décisions en matière de recours ;
- quarante-cinq (45) décisions dans le cadre des auto-saisines ;
- treize (13) décisions dans le domaine de l'arbitrage entre divers organes de passation, de contrôle et d'approbation ;
- douze (12) conciliations et une (01) non conciliation ;
- cent-un (101) avis dont quatre (04) avis-décisions (décision n°2022-168, décision n°2022-089, décision n°2022-124, décision n°2022-082) pris dans diverses situations aux autorités contractantes.

Tableau n°3 : Cartographie des décisions rendues par l'ARMP en 2022 dans le délai de sept jours ouvrables

Type des décisions	Nombre de décisions rendues	Décisions rendues dans le délai de 7 jours	
		Nombre	Pourcentage
Arbitrage	13	01	7,69%
Auto-saisine (Dénonciations)	45	04	8,89%
Recours	122	07	5,74%
Total	180	12	6,67%

En 2022, le Conseil de Régulation a rendu douze (12) décisions dans le délai de sept (07) jours.

2.1.2 Instruction des recours portés devant l'ARMP

Au titre de l'année 2022, les cent-vingt-deux (122) recours qui ont été instruits par le Secrétariat Permanent, examinés et adoptés par le Conseil de Régulation de l'ARMP, ont donné lieu à quatre-vingt-treize (93) décisions. Les résultats de l'évaluation des offres sont la cible première des recours exercés par les candidats et soumissionnaires aux marchés publics : le nombre de recours relatif à la contestation des motifs de rejet de leurs offres par les candidats et soumissionnaires (requérants) s'élève à cent-douze (112) contre trois (03) recours en contestation de critères jugés discriminatoires du dossier d'appel à concurrence, trois (03) recours en contestation d'annulation d'attribution de marché pour insuffisance de crédit, deux (02) recours en contestation

des conditions de participation liées à la vente du dossier d'appel à concurrence, un (01) seul recours pour violation du principe de libre accès ainsi que d'un (01) recours pour non détermination de la nature de l'étendue des besoins.

Tableau n° 4 : Répartition des recours selon leur objet

Objet des recours	Nombre de recours	Pourcentage
Contestation d'annulation d'attribution de marché pour insuffisance de crédit	03	2,46%
Contestation des conditions de participation liées à la non-détermination de la nature de l'étendue des besoins	01	0,82%
Contestation des conditions de participation liées à la vente du dossier d'appel à concurrence	02	1,64%
Contestation des conditions de participation pour violation du principe de libre accès	01	0,82%
Contestation des conditions de participation pour critères jugés discriminatoires	03	2,46%
Contestation des motifs de rejet de l'offre	112	91,80%
Total général	122	100,00%

91,80% des recours de l'année 2022 concernent la contestation des motifs de rejet de l'offre.

Tableau n° 5 : Répartition des recours selon le type de structures

Type de structures	Nombre de recours	Pourcentage
Agences, Sociétés et Offices d'Etat	55	45,08%
Associations/ONG	04	3,28%
Communes	31	25,41%
Institutions d'Etat	02	1,64%
Ministères	19	15,57%
Divers programmes/projets	10	8,20%
Structures déconcentrées	01	0,82%
Total général	122	100,00%

Les recours sont exercés à l'encontre des agences, sociétés et offices d'Etat (45,08%), viennent ensuite les communes (25,41%), les Ministères (15,57%) et les divers programmes/projets (8,20%).

Graphique n° 1 : Répartition des recours selon le type d'autorités contractantes

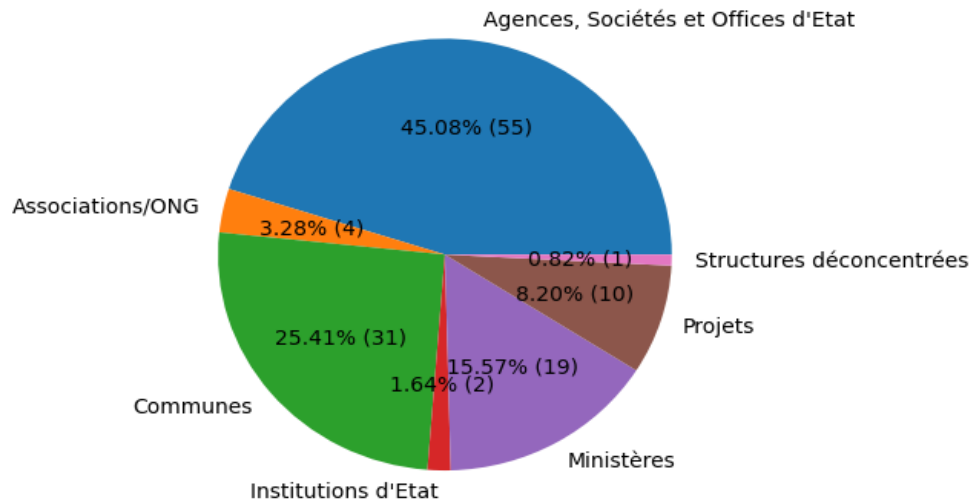
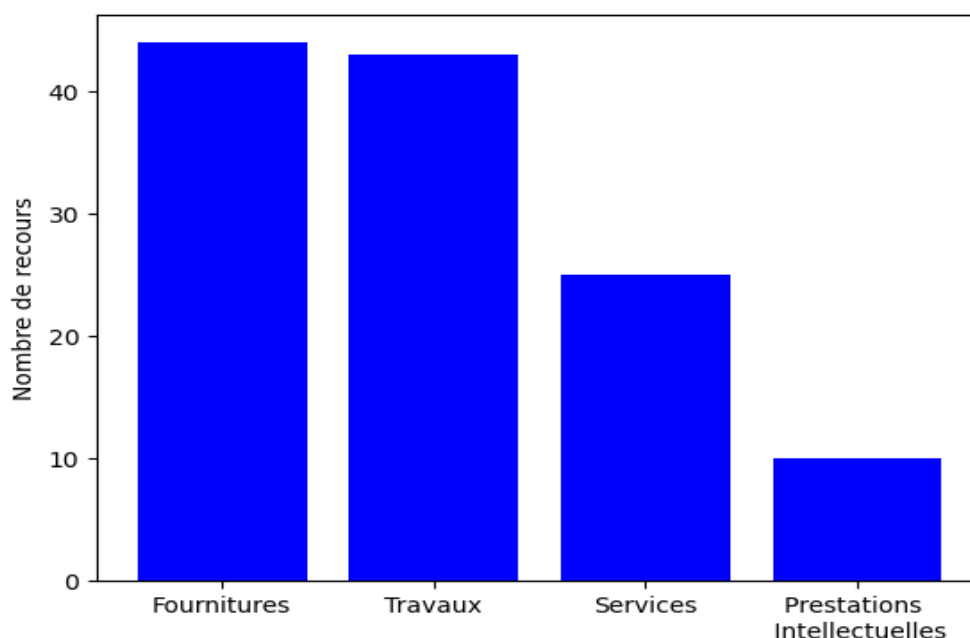


Tableau n° 6 : Répartition des recours selon la nature du marché

Nature du marché	Nombre de recours	Pourcentage
Fournitures	44	36,07%
Prestations Intellectuelles	10	8,20%
Services	25	20,49%
Travaux	43	35,25%
Total général	122	100,00%

Les recours formulés sont relatifs aux marchés de fournitures pour 36,07%, de travaux pour 35,25%. Viennent ensuite les services pour 20,49% et les prestations intellectuelles pour 8,20%.

Graphique n° 1 : Répartition des recours selon la nature du marché



➤ Recevabilité

Sur les cent vingt-deux (122) recours, quatre-vingt-cinq (85) sont recevables (soit 69,67%) et 36 (29,51%) sont irrecevables. L'ARMP s'est déclarée incompétente pour un (01) recours sur les cent vingt-deux (122), soit 0,82%.

Tableau n° 7 : Répartition des recours selon leur recevabilité

Recevabilité/Compétence de l'ARMP	Nombre de recours	Pourcentage
ARMP incompétente	01	0,82%
Irrecevable	36	29,51%
Recevable	85	69,67%
Total général	122	100,00%

Graphique n° 2 : Répartition des recours selon leur recevabilité

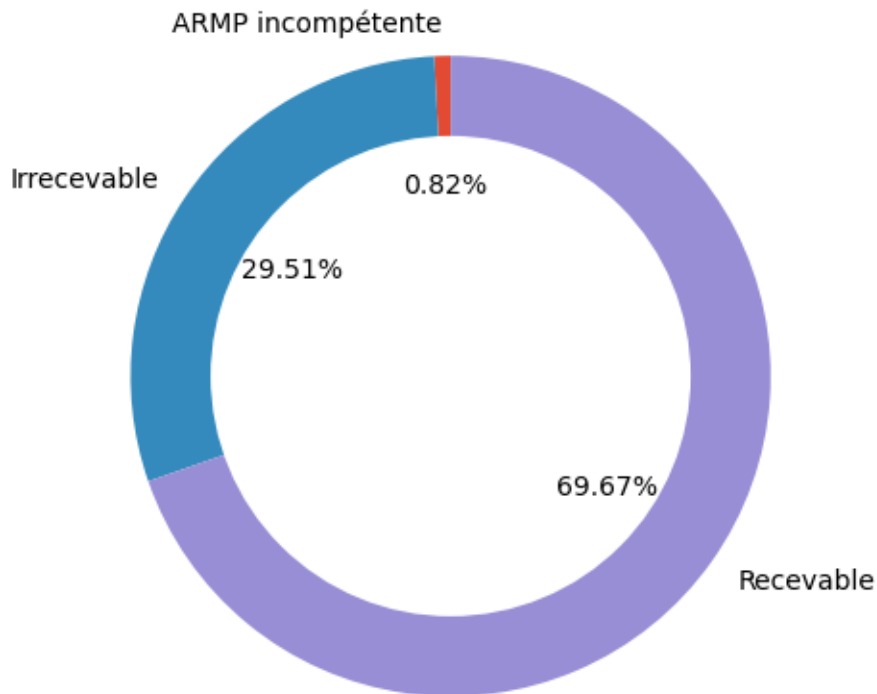


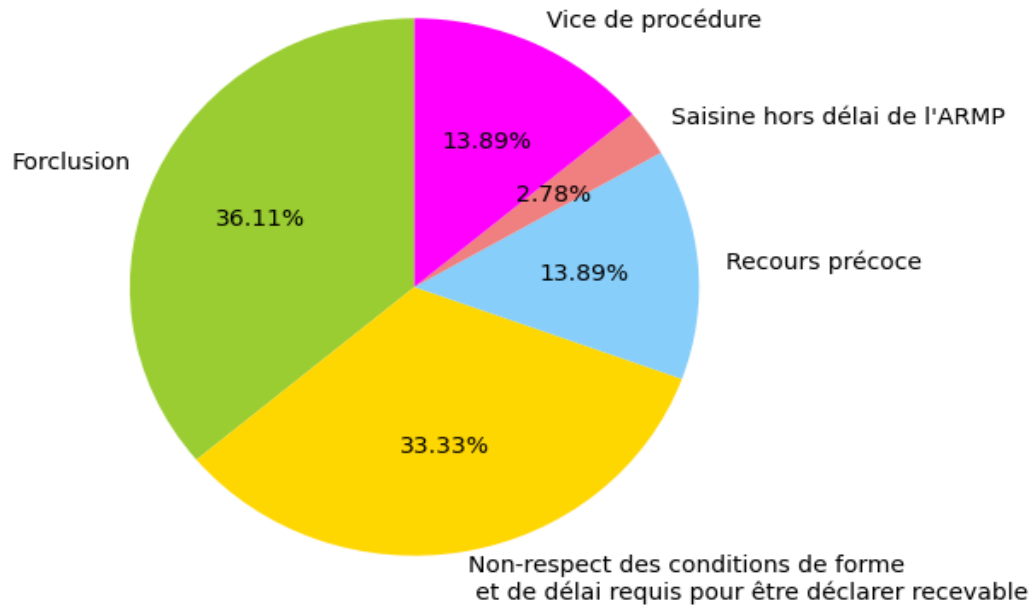
Tableau n° 8 : Répartition des recours irrecevables selon les motifs

Motifs d'irrecevabilité des recours	Nombre de recours	Pourcentage
Forclusion	13	36,11%
Non-respect des conditions de forme et de délai requis pour être déclarer recevable	12	33,33%
Recours précoce	05	13,89%
Saisine hors délai de l'ARMP	01	2,78%
Vice de procédure	05	13,89%
Total général	36	100,00%

L'irrecevabilité des recours est pour la plupart due à la forclusion pour 36,11% et 33,33% pour non-respect des conditions de forme et de délai requis. Les recours précoces et des vices de procédure sont observés pour 13,89% chacun.

Pour réduire le taux d'irrecevabilité des recours, il urge que l'ARMP organise des sessions de formation sur les modalités et conditions de recevabilité des recours aussi bien devant l'Autorité contractante que devant le Conseil de Régulation.

Graphique n° 3 : Répartition des recours irrecevables selon les motifs



➤ **Caractère fondé ou mal fondé des recours recevables**

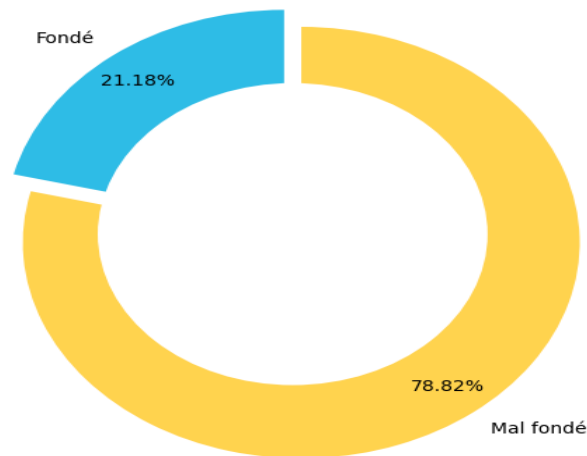
Tableau n° 9 : Répartition des recours recevables selon leur caractère fondé ou mal fondé

Caractère fondé ou mal fondé des recours recevables	Nombre de recours	Pourcentage
Fondé	18	21,18%
Mal fondé	67	78,82%
Total général	85	100,00%

Plus du trois quarts des recours recevables (78,82%) sont mal fondés contre 21,18% qui sont fondés.

Ces résultats témoignent de l'effet/impact positif des sessions de formation et de renforcement des capacités des acteurs du secteur public organisées au cours des années 2021 et 2022.

Graphique n° 4 : Répartition des recours recevables selon leur caractère fondé ou mal fondé



➤ **Décisions**

Tableau n° 10 : Répartition des recours fondés selon la décision rendue par l'ARMP

Décisions prises à la suite des recours fondés	Nombre de recours	Pourcentage
Reprise de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure	10	55,56%
Poursuite de la procédure d'appel d'offres	03	16,67%
Relance de la procédure	03	16,67%
Annulation de l'attribution provisoire du marché	02	11,11%
Total général	18	100,00%

Concernant les recours fondés, l'ARMP a demandé la reprise de l'évaluation des offres dans 55,56% des cas, la poursuite de la procédure d'appel d'offres dans 16,67%, la relance de la procédure dans 16,67% et l'annulation de l'attribution provisoire du marché dans 11,11 des cas.

2.1.3 Auto-saisines

Tableau n° 11 : Répartition des auto-saisines par type de structures

Type de structures	Nombre	Pourcentage
Agences, Sociétés et Offices d'Etat	21	46,67%
Communes	16	35,56%
Ministères	06	13,33%
Préfectures	01	2,22%
Divers programmes/Projets	01	2,22%
Total général	45	100%

Tout comme les recours, les agences, sociétés et offices d'Etat font beaucoup plus l'objet de dénonciation. En effet vingt-un (21) sur quarante-cinq (45), soit 46,67% des dénonciations les concernent. Viennent ensuite les Communes (35,56%) puis enfin les Ministères (13,33%).

➤ Sources d'auto-saisine

Tableau n° 12 : Répartition des auto-saisines selon leurs sources

Sources d'auto-saisines	Nombre d'auto-saisines	Pourcentage
Instruction de dossiers	17	37,78%
Dénonciations	27	60,00%
Information défrayant la chronique	01	2,22%
Total général	45	100,00%

60% des auto-saisines sont du fait des dénonciations adressées à l'ARMP par les acteurs de la commande publique. Dix-sept (17) sur quarante-cinq (45) auto-saisines de l'ARMP sont le résultat de dossiers instruits à la suite de décisions précédemment rendues.

Tableau n° 13 : Répartition des auto-saisines selon le caractère fondé de la requête

Mode de passation	Nombre de dénonciations	Pourcentage
ARMP incompétente	01	2,22%
Requête fondée	24	53,33%
Requête mal fondée	20	44,44%
Total général	45	100%

53,33% des dénonciations sont fondées et 44,44% sont mal fondées. L'ARMP s'est déclarée incompétente d'une dénonciation.

2.1.4 Demandes d'arbitrage

Au titre de l'année 2022, treize (13) demandes d'arbitrage issues des différends entre les organes de passation et de contrôle des marchés publics ont été adressées à l'ARMP. Toutes ces demandes ont été jugées recevables car transmises dans les deux (02) jours ouvrables à compter de la date du désaccord.

2.1.5 Demandes de conciliation

Au titre de l'année 2022, vingt-trois (23) demandes de conciliation ont été adressées de la part des titulaires de marchés publics à l'endroit de l'ARMP. Il s'agit des différends nés à l'occasion de l'exécution de contrats consacrés par les dispositions de l'article 120 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin qui consacre la compétence de l'ARMP dans le cadre du règlement à l'amiable des différends nés au cours de l'exécution des contrats. Après auditions contradictoires des intéressés, l'ARMP a réussi à concilier les parties.

2.1.6 Sanctions prononcées par le Conseil de Régulation (CR) en 2022

Au cours de l'année 2022, l'ARMP a prononcé quatorze (14) décisions de sanctions à l'endroit des agents publics et (01) pour le secteur privé.

Concernant le secteur privé, une (01) entreprise ainsi que son dirigeant (directeur/gérant) ont été exclus de la commande publique au cours de l'année 2022.

Le détail de la durée de ces exclusions et les décisions y afférentes se trouve dans les tableaux n° 18 et 19.

Quant aux agents publics :

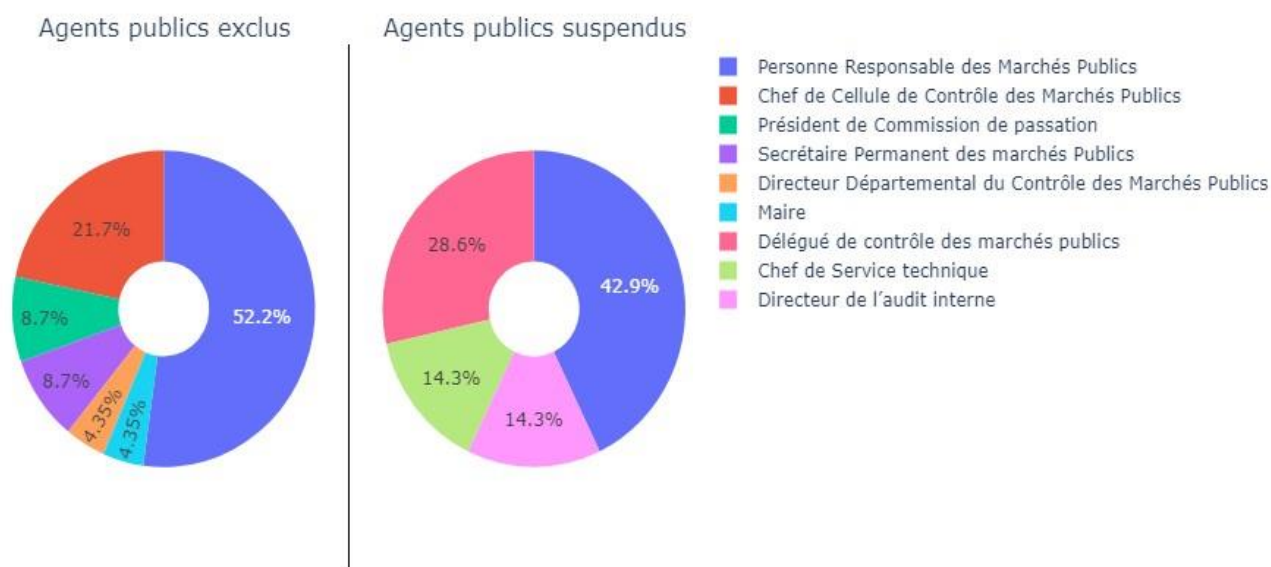
- douze (12) Personnes responsables des marchés publics (PRMP), cinq (05) Chefs de Cellules de contrôle des marchés publics, deux (02) Président de Commission de passation, deux (02) Secrétaire Permanent de la PRMP, un (01) Directeur départemental de contrôle des marchés publics et un (01) Maire ont été exclus de la commande publique au cours de l'année 2022. Le détail de la durée de ces exclusions et les décisions y afférentes se trouvent dans le tableau n° 20.
- trois (03) Personnes responsables des marchés publics (PRMP), deux Délégués de contrôle des marchés publics (DCMP), un (01) Chef de service technique et un (01) Directeur de l'audit interne ont été sanctionnés. Leurs supérieurs hiérarchiques ont été saisi pour la prise de sanctions de suspension de leurs fonctions au cours de l'année 2022. Le détail de ces agents sanctionnés et les décisions y afférentes se trouvent dans le tableau n° 21.

Tableau n°14 : Répartition des agents publics sanctionnés

Qualités des agents publics sanctionnés	Nombre	Pourcentage
Agents publics exclus de la commande publique	23	76,67%
Chef de Cellule de Contrôle des Marchés Publics	05	21,74%
Directeur Départemental du Contrôle des Marchés Publics	01	4,35%
Maire	01	4,35%
Personne Responsable des Marchés Publics	12	52,17%
Président de Commission de passation	02	8,70%
Secrétaire Permanent des marchés Publics	02	8,70%

Qualités des agents publics sanctionnés	Nombre	Pourcentage
Agents publics sanctionnés et l'autorité hiérarchique a été saisie pour la prise de sanction de suspension de leurs fonctions	07	23,33%
Personne Responsable des Marchés Publics ¹	03	42,86%
Chef de Service technique	01	14,29%
Délégué de contrôle des marchés publics	02	28,57%
Directeur de l'audit interne	01	14,29%
Total général	30	100,00%

Graphique n° 5 : Répartition des agents publics sanctionnés et suspendus



¹ Le Directeur général de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) a été saisi deux fois dans deux décisions différentes (n°151 et n°152) pour sanctionner la même Personne responsable des marchés publics

Tableau n°15 : Répartition des agents publics sanctionnés selon leur origine de provenance

Autorités contractantes dont les agents publics ont été exclus et suspendus de la commande publique	Nombre	Pourcentage
Autorités contractantes dont les agents publics ont été exclus de la commande publique	23	76,67%
Agences, Sociétés et Offices d'Etat	02	8,70%
Communes	19	82,61%
Ministères	01	4,35%
Structures déconcentrées	1	4,35%
Agents publics sanctionnés et l'autorité hiérarchique a été saisie pour la prise de sanction de suspension de leurs fonctions	07	23,33%
Agences, Sociétés et Offices d'Etat	02	28,57%
Communes	01	14,29%
Ministères	04	57,14%
Total général	30	100,00%

Tableau n°16 : Répartition des agents publics selon le nombre d'années d'exclusion

Temps d'exclusion	Nombre d'agents publics exclus	Pourcentage d'agents publics exclus
05 ans	20	86,96%
06 ans	01	4,35%
10 ans	02	8,70%
Total général	23	100,00%

Tableau n°17 : Répartition des agents publics selon les motifs d'exclusion ou de suspension

Motifs d'exclusion/suspension des agents publics	Nombre	Pourcentage
Manque de professionnalisme et de légèreté dans la conduite de procédure	03	9,68%
Méconnaissance des dispositions législatives et réglementaires des marchés publics	17	54,84%
Violation des dispositions des textes législatifs et réglementaires sur les marchés publics	09	29,03%
Manque à son devoir à l'égard de l'administration communal et du Maire/PRMP	01	3,23%

Motifs d'exclusion/suspension des agents publics	Nombre	Pourcentage
Manque de diligence, d'anticipation et de négligence	01	3,23 %
Total général²	31	100,00%

² Le nombre de trente-un (31) a été obtenu parce que le Directeur général de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) a été saisi deux fois dans deux décisions différentes (Décision n°151 et Décision n°156) pour sanctionner la même Personne responsable des marchés publics. Cette dernière est sanctionnée pour violation des dispositions des textes législatifs et réglementaires sur les marchés publics (Décision n°151) et méconnaissance des dispositions législatives et réglementaires sur les marchés publics (Décision n°2020-152).

Tableau n°18 : Liste des entreprises exclues de la commande publique au cours de l'année 2022 en République du Bénin par décision du Conseil de Régulation

N°	Identité des exclus	Début de la sanction	Fin de la sanction	Durée	Motifs de la sanction	Références
1	Société SIHG	18/11/2022	17/11/2023	01 an	Production de fausses pièces, de fausses informations et mentions	Décision n°2022-142/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 03 novembre 2022

Tableau n°19 : Liste des personnes physiques (secteur privé) exclues de la commande publique au cours de l'année 2022 en République du Bénin par décision du Conseil de Régulation

N°	Identité des exclus	Début de la sanction	Fin de la sanction	Durée	Motifs de la sanction	Références
1	Monsieur ADJIKOU K. Lévis	18/11/2022	17/11/2027	05 ans	Production de fausses pièces, de fausses informations et mentions	Décision n°2022-142/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 03 novembre 2022

Tableau n°20 : Agents publics exclus de la commande publique au cours de l'année 2022 en République du Bénin par décision du Conseil de Régulation

N°	Acteurs exclus de la commande publique/Fonctions	Début de la sanction	Fin de la sanction	Durée	Motifs de la sanction	Décisions
1	Monsieur Symphorien MISSEGBETCHE (Précédemment Maire et Personne Responsable des Marchés Publics de la commune de Zagnanado)	20/01/2022	19/01/2027	05 ans	Manque de professionnalisme et de légèreté dans la conduite de procédure	Décision n° 2022-001/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRAJ/SA du 06 janvier 2022
2	Monsieur Hounmenou Alain HOUNSOU (Précédemment Chef de la Cellule de Contrôle des	20/01/2022	19/01/2027	05 ans	Manque de professionnalisme et de légèreté dans la conduite de procédure	Décision n° 2022-001/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRAJ/SA du 06 janvier 2022

N°	Acteurs exclus de la commande publique/Fonctions	Début de la sanction	Fin de la sanction	Durée	Motifs de la sanction	Décisions
	Marchés Publics) de la commune de Zagnanado					
3	Monsieur Habib Patrick DJIBRIL (Personne Responsable des Marchés Publics de l'ANPE)	29/04/2022	28/04/2027	05 ans	Méconnaissance des dispositions des articles 7, 36 et 37 de la Loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin Méconnaissance des dispositions des articles 5 point (c) et 9 point (h) du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique	Décision n° 2022-034/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 07 avril 2022
4	Monsieur PEGO ISSA Kassoum Feysal (Personne Responsable des Marchés Publics de la commune de Tanguiéta)	29/04/2022	28/04/2027	05 ans	Méconnaissance des dispositions et règles devant garantir l'égalité des candidats et soumissionnaires telles que visées par l'alinéa 1 ^{er} de l'article 125 de la Loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin	Décision n° 2022-036/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 07 avril 2022
5	Madame Aïssatou OUSMANE MAMA (Cheffe de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la commune de Tanguiéta)	29/04/2022	28/04/2027	05 ans	Manque de professionnalisme ou complicité de la commission des irrégularités	Décision n° 2022-036/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 07 avril 2022
6	Monsieur Michel BAHOUN (Personne Responsable des Marchés Publics de la commune d'Akpro-Missérété au moment des faits)	29/04/2022	28/04/2032	10 ans	Violation des règles de passation des marchés publics	Décision n° 2022-043/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 21 avril 2022
7	Monsieur Joseph Godonou HOUNKANRIN (Président de la Commission de passation de certains marchés dénoncés au moment des faits dans la commune d'Akpro-Missérété)	29/04/2022	28/04/2027	05 ans	Violation des règles de passation des marchés publics	Décision n° 2022-043/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 21 avril 2022
8	Monsieur Sagbo Gustave NOUDEKE (Président de la Commission de passation de	29/04/2022	28/04/2027	05 ans	Complicité de violation des règles de passation des marchés publics	Décision n° 2022-043/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 21 avril 2022

N°	Acteurs exclus de la commande publique/Fonctions	Début de la sanction	Fin de la sanction	Durée	Motifs de la sanction	Décisions
	certaines marchés dénoncés au moment des faits à la commune d'Akpro-Missérété)					
9	Monsieur Edjrossè Rogatien DOSSOU (Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la commune d'Akpro-Missérété au moment des faits)	29/04/2022	28/04/2027	05 ans	Complicité de violation des règles de passation des marchés publics	Décision n° 2022-043/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 21 avril 2022
10	Monsieur Camille ELLOH (Personne Responsable des Marchés Publics de la commune d'Aplahoué)	29/04/2022	28/04/2027	05 ans	Méconnaissance des principes de liberté d'accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats (faute lourde)	Décision n° 2022-044/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 21 avril 2022
11	Monsieur Daniel SEDAGBANDE (Personne Responsable des Marchés Publics de la commune d'Avrankou)	06/05/2022	05/05/2027	05 ans	Méconnaissance des dispositions législatives et réglementaires des marchés publics notamment les principes de transparence des procédures, d'égalité de traitement des candidats et d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition	Décision n° 2022-048/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 28 avril 2022
					Méconnaissance des dispositions législatives et réglementaires des marchés publics notamment l'obligation d'utiliser les dossiers d'appel à concurrence en vigueur	
12	Monsieur Dègnon Jules Célestin Iréné HOUNSOU (Directeur Départemental du Contrôle des Marchés Publics des départements de l'Ouémé et du Plateau)	06/05/2022	05/05/2027	05 ans	Méconnaissance des dispositions législatives et réglementaires des marchés publics notamment les principes de transparence des procédures, d'égalité de traitement des candidats et d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition	Décision n° 2022-048/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 28 avril 2022
					Méconnaissance des dispositions législatives et réglementaires des marchés publics notamment l'obligation d'utiliser les dossiers d'appel à concurrence en vigueur	

N°	Acteurs exclus de la commande publique/Fonctions	Début de la sanction	Fin de la sanction	Durée	Motifs de la sanction	Décisions
13	Monsieur Raymond OTODJI (Personne Responsable des Marchés Publics de la commune de Klouékanmè)	13/06/2022	12/06/2027	05 ans	Méconnaissance des dispositions législatives et réglementaires des marchés publics notamment la violation des principes de la liberté d'accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats	Décision n° 2022-064/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 02 juin 2022
14	Monsieur AKPLA Mahouto Narcisse (Secrétaire Permanent de la Personne responsable des marchés Publics de la commune de Klouékanmè)	13/06/2022	12/06/2027	05 ans	Complicité en méconnaissance des dispositions législatives et réglementaires des marchés publics notamment la violation des principes de la liberté d'accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats	Décision n° 2022-064/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 02 juin 2022
15	Monsieur SOUROGOU Masso Roger (Personne responsable des Marchés Publics de la commune de Bembèrèkè)	13/06/2022	12/06/2027	05 ans	Violation des principes de transparence des procédures, d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition et des dispositions du code des marchés publics en République du Bénin	Décision n° 2022-065/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 02 juin 2022
16	Monsieur GOUNOU SAKA DORI (Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la commune de Bembèrèkè)	13/06/2022	12/06/2027	05 ans	Complicité dans la violation des principes de transparence des procédures, d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition et des dispositions du code des marchés publics en République du Bénin	Décision n° 2022-065/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 02 juin 2022
17	Monsieur GANSOU GBENAKPON RICHARD (Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère de la Justice et de la Législation)	31/08/2022	30/08/2027	05 ans	Méconnaissance des principes de transparence des procédures en manquant à l'obligation d'invitation des candidats techniquement qualifiés à l'ouverture de leurs propositions financières d'une part, et en utilisant un dossier-type non approprié pour un marché de prestations intellectuelles	Décision n° 2022-104/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 26 août 2022
18	Monsieur VINOu AHOUANCHE SABIN (Personne Responsable des Marchés Publics de la commune de Tori-Bossito)	30/09/2022	29/09/2027	05 ans	Méconnaissance du principe de transparence des procédures et du principe d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition (Faute lourde)	Décision n° 2022-121/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 15 septembre 2022

N°	Acteurs exclus de la commande publique/Fonctions	Début de la sanction	Fin de la sanction	Durée	Motifs de la sanction	Décisions
19	Monsieur LASSISSI Mouhamed Faïk (Secrétaire Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche)	28/11/2022	27/11/2027	05 ans	Méconnaissance des dispositions des articles 7 et 47 de la Loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 9 point (h) du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique	Décision n° 2022-152/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 10 novembre 2022
20	Monsieur HOUEMASSOU Ahissou Cyprien (Personne Responsable des Marchés Publics de la Commune de Sèmè-Podji au moment des faits)	01/12/2022	30/11/2027	05 ans	Méconnaissance des dispositions de l'article 7 de la Loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, ensemble avec plusieurs autres dispositions législatives et réglementaires de ladite loi	Décision n° 2022-157/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 24 novembre 2022
21	Monsieur AKISSOHE Emile (Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la Commune de Sèmè-Podji)	01/12/2022	30/11/2027	05 ans	Méconnaissance des dispositions de l'article 7 de la Loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, ensemble avec plusieurs autres dispositions législatives et réglementaires de ladite loi	Décision n° 2022-157/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 24 novembre 2022
22	Monsieur SUANON KORA Abdou Rafiou (Personne Responsable des Marchés Publics de la CENA)	28/11/2022	27/11/2028	06 ans	Violation des dispositions des textes législatifs et réglementaires sur les marchés publics	Décision n° 2022-158/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 24 novembre 2022
23	Monsieur SAGBO G. Arsène (Personne Responsable des Marchés Publics de la Commune de Sèmè-Podji au moment des faits)	27/12/2022	26/12/2032	10 ans	Méconnaissance des dispositions législatives et réglementaires des marchés publics notamment celles des articles 7 alinéa 1 ^{er} et 80 alinéa 1 ^{er} de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et celles des articles 9 et 10 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	Décision n° 2022-172/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 15 décembre 2022

Source : DSISASE/SSA/Septembre 2023

Tableau n°21 : Agents publics sanctionnés par décision du Conseil de Régulation au cours de l'année 2022 et dont la sanction revient à son supérieur hiérarchique

N°	Acteurs publics sanctionnés dont l'autorité hiérarchique est saisie pour sanction à l'encontre de l'intéressé	Motifs de la sanction	Sanctions demandées	Décisions
1	Monsieur AZONNAWE MONHELOKI ENABOUA Preux (Précédemment Chef de Service technique de la commune de Zagnanado au moment des faits)	Manque à son devoir à l'égard de l'administration communal et du Maire/PRMP	Suspension temporaire ou définitive de ses fonctions au sein de l'administration communale	Décision n° 2022-001/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRAJ/SA du 06 janvier 2022
2	Monsieur DEGUENON Spencer Joany Chrisostome (Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère des Sports)	Violation des dispositions légales et règlementaires relatives à l'utilisation des documents-types	Suspension de la commande publique	Décision n° 2022-071/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRAJ/SA du 16 juin 2022
3	Monsieur OGOUBI SOUROU Jean (Délégué du Contrôle des Marchés Publics du Ministère de la Justice et de la Législation)	Méconnaissance des principes de transparence des procédures en manquant à l'obligation d'invitation des candidats techniquement qualifiés à l'ouverture de leurs propositions financières d'une part, et en utilisant un dossier-type non approprié pour un marché de prestations intellectuelles	Suspension conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin	Décision n° 2022-104/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 26 août 2022
4	Monsieur ALLOU SERO SAKA (Délégué du Contrôle des Marchés Publics du Ministère de la Justice et de la Législation)	Méconnaissance des principes de transparence des procédures en manquant à l'obligation d'invitation des candidats techniquement qualifiés à l'ouverture de leurs propositions financières d'une part, et en utilisant un dossier-type non approprié pour un marché de prestations intellectuelles	Suspension conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin	Décision n° 2022-104/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 26 août 2022

N°	Acteurs publics sanctionnés dont l'autorité hiérarchique est saisie pour sanction à l'encontre de l'intéressé	Motifs de la sanction	Sanctions demandées	Décisions
5	Monsieur TROUSSICOT Gérard Henri Abel (Personne Responsable des Marchés Publics de la Société Béninoise d'Energie Electrique)	Violation des dispositions des textes législatifs et règlementaires sur les marchés publics	Suspension de ses fonctions	Décision n° 2022-151/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 10 novembre 2022
6	Monsieur HOUNYO Florent (Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche)	Manque de diligence, d'anticipation et de négligence	Suspension de ses fonctions	Décision n° 2022-152/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 10 novembre 2022
7	Monsieur TROUSSICOT Gérard Henri Abel (Personne Responsable des Marchés Publics de la Société Béninoise d'Energie Electrique)	Méconnaissance des dispositions législatives et règlementaires sur les marchés publics	Suspension de ses fonctions	Décision n° 2022-152/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 24 novembre 2022
8	Monsieur TOUMI FAKRY (Directeur de l'audit interne de la Société Béninoise d'Energie Electrique)	Complice de la méconnaissance des dispositions législatives et règlementaires sur les marchés publics	Suspension de ses fonctions	Décision n° 2022-152/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 24 novembre 2022

Source : DSISASE/SSA/Septembre 2023

2.3. Auditions foraines

L'Autorité de régulation des marchés publics, dans le cadre des auto-saisines, organise aussi des auditions foraines, chaque fois que le besoin de mieux s'imprégner des irrégularités ou dénonciations portées à son niveau, l'exige.

Au cours de l'année 2022, deux (02) auditions foraines ont été organisées et ont conduit à des décisions d'exclusion. Il s'agit de :

- ✓ Audition foraine organisée à la salle de conférences de la Préfecture d'Abomey du mardi 29 mars au vendredi 1^{er} avril 2022 en ce qui concerne l'instruction de l'auto-saisine d'une dénonciation relative aux présomptions d'irrégularités dans le cadre de la procédure de passation de l'appel d'offres ouvert n°T_ST_775892 du 06 décembre 2021 relatif aux travaux de réalisation d'ouvrages de franchissement sur l'axe Gbanago – Agonkanmè - Sinsoé (FON).
- ✓ Audition foraine organisée à la salle de conférences de la Préfecture de Dassa-Zoumé, du mercredi 17 au vendredi 19 août 2022 en ce qui concerne l'instruction de l'auto-saisine portant sur les présomptions d'irrégularité dans le cadre de la procédure de passation de l'Appel d'offres national n° 5K/22/M/CCMP/SP-PRMP du 23 décembre 2019 relatif aux travaux d'entretien des infrastructures de transport rural par la méthode HIMO (Haute Intensité de Main d'Œuvre) dans la commune de Savalou.

2.4. Gestion du E-service « Attestation de non-exclusion de la commande publique »

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics a bénéficié de l'appui technique du Ministère du Numérique et de la Digitalisation à travers l'Agence des Services des Systèmes d'Information (ASSI) pour l'effectivité de la production d'un e-service relatif à la délivrance de l'attestation de non-exclusion de la commande publique sur

le portail national des services. Cette interface a été intégrée au site web de l'ARMP et chaque acteur peut désormais faire directement sa demande en ligne.

Ainsi, conformément à l'avis au public n° 2000/PR/ARMP/SP/CIC/SA du 22 mai 2021, le processus de dématérialisation de la délivrance de l'attestation de non-exclusion est entré dans sa phase opérationnelle à partir du 1er juin 2021. Si pendant les six (06) premiers mois de sa mise en fonction, certaines difficultés ont été relevées, l'année 2022 a consacré la mise en œuvre effective de la délivrance de l'attestation de non-exclusion de la commande publique en ligne.

Toute l'année durant, l'équipe mise en place à cet effet, a essayé de s'organiser de manière qu'aucune demande ne fasse plus de vingt-quatre (24) heures d'attente même si les textes prévoient un délai de soixante-douze (72) heures pour la délivrance de ladite attestation.

Les services techniques de l'ASSI, qui assure aussi la veille, ont confirmé qu'à la date du 31 décembre 2022, **six mille neuf cent quinze (6915) demandes** dont **mille deux cent quatre-vingt-treize (1293) rejets**, soit un taux de **81,30% de demandes satisfaites**. C'est dire que la délivrance en ligne des attestations de non-exclusion de la commande publique se fait régulièrement et l'ARMP peut se réjouir d'avoir initié un tel outil de veille réglementaire pour accompagner les réformes engagées par le gouvernement.

Cependant, il est nécessaire de rappeler les deux difficultés majeures auxquelles l'équipe de traitement des dossiers de demande d'attestation de non-exclusion avait été confrontée toute l'année 2022 et qui malheureusement ne relevaient pas de l'ARMP mais plutôt de l'exploitation du système. Il s'agit de **l'impossibilité de vérification des numéros IFU des demandeurs et du nonaccès des demandeurs aux motifs de rejet de leurs demandes**.

En effet, pour faire une demande, le système présente un tableau à renseigner par le demandeur. Si les références du registre sont vérifiées sur la copie du registre de commerce qui est jointe au fichier, le système ne fait de l'IFU, une autre pièce à joindre. Ce qui ne permet pas de s'assurer de l'exactitude du numéro IFU que le demandeur a écrit sur sa demande. Or, ces deux informations font partie des renseignements que mentionne l'attestation délivrée par l'ARMP.

Quant au nonaccès des demandeurs aux motifs de rejet de leurs demandes, le constat fait est que les motifs de rejet mis sur la plateforme pour justifier la non délivrance de l'attestation, ne parviennent pas aux demandeurs. Le système leur envoie seulement un message pour les informer de ce qu'ils ne peuvent avoir l'attestation sans leur préciser les raisons.

2.5. Suivi de l'application des décisions et évaluation de la capacité de fonctionnement des organes

Dans le cadre de l'exécution de son plan de travail annuel, l'organe de régulation a organisé du 15 février au 18 février 2022, une mission de suivi de l'application des décisions rendues par le conseil de régulation et de vérification du fonctionnement régulier des organes de passation et de contrôle des marchés publics des autorités contractantes concernées par lesdites décisions. Cette mission a concerné vingt-cinq (25) décisions, onze (11) avis et sept (07) procès-verbaux impliquant trente-huit (38) Autorités contractantes réparties dans tous les départements du Bénin.

III. POINT DE L'EXECUTION DES ACTIVITES DU PROGRAMME PRIORITAIRE 2 « RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS DU SYSTEME »

Sur les sept (07) activités prévues, trois (03) ont été entièrement exécutées, soit un taux d'exécution physique de 42,86%.

3.1. Travaux d'identification des besoins en formation

L'analyse des besoins en formation s'est faite par l'ARMP à partir des faiblesses identifiées dans l'application des textes portant code des marchés publics. Plusieurs sources ont permis de finaliser la mise en œuvre des actions de renforcement de capacités et de vulgarisation au profit des acteurs du secteur public, du secteur privé et de la société civile :

- les missions de suivi d'application des décisions de l'ARMP ;
- les décisions de l'ARMP au titre de l'année 2021 ;
- l'exploitation des rapports d'audits des marchés publics ;
- les avis et circulaires de l'ARMP ;
- l'analyse des demandes de formation à la carte.

Le tableau suivant présente les besoins courants recensés dans les sources susmentionnées :

Tableau n°22 : Evaluation des besoins en formation des acteurs du système des marchés publics

N° d'ordre	Problèmes identifiés	Objectifs ou actions de formation	Cibles
01	Méconnaissance des procédures de passation des marchés publics (procédures spécifiques aux travaux, fournitures services et de prestations intellectuelles)	Former les acteurs sur les procédures de passation des marchés publics	PRMP C/CCMP Membres des CCMP et SPMP
02	Non maîtrise des techniques de montage des dossiers d'appel à concurrence dans le contexte de l'offre économiquement la plus avantageuse	Appliquer les techniques de montage des dossiers d'appel à concurrence dans le contexte de la loi n°2020-26 portant code des marchés publics	PRMP C/CCMP Membres des CCMP et SPMP
03	Faiblesse dans la maîtrise des techniques d'ouverture et d'évaluation des offres et propositions	Former sur les techniques d'ouverture et d'évaluation des offres et propositions	PRMP C/CCMP Membres des CCMP et SPMP Membres des COE
04	Non maîtrise des règles portant fixation des critères dans les dossiers d'appel à concurrence	Former sur l'élaboration des spécifications	PRMP C/CCMP Membres des CCMP et SPMP

N° d'ordre	Problèmes identifiés	Objectifs ou actions de formation	Cibles
		techniques et termes de références (TDR)	Membres des directions techniques
05	Méconnaissance des règles d'évaluation financière des offres et modalités de détection des offres anormalement basses	Appliquer les règles relatives à l'évaluation financière des offres	PRMP C/CCMP Membres des CCMP et SPMP Membres des COE
06	Non maitrise des principes des marchés publics	Renforcer les capacités des acteurs sur les principes fondamentaux et généraux de la commande publique	PRMP C/CCMP Membres des CCMP et SPMP Membres des directions techniques Acteurs du secteur privé Acteurs des Organisations de la Société Civile
07	Méconnaissance des techniques de passation des marchés publics (accords-cadres, groupements de commande...)	Appréhender et appliquer les techniques des accords-cadres, groupements de commande	PRMP C/CCMP Membres des CCMP et SPMP Membres des directions techniques
08	Faible capacité de gestion des contrats	Former sur la gestion contractuelle des marchés publics, le suivi technique et administratif des contrats	PRMP C/CCMP Membres des CCMP et SPMP Membres des directions techniques
09	Non maitrise des mécanismes de gestion des contentieux dans les marchés publics	Former sur la gestion des contentieux dans les marchés publics	PRMP C/CCMP Membres des CCMP et SPMP Membres des directions techniques Acteurs du secteur privé Acteurs des Organisations de la Société Civile
10	Non maitrise des modalités de fixation des critères de conformité technique et de qualification dans les dossiers d'appel à concurrence	Former sur les techniques d'évaluation des aspects technique et de qualification des offres	PRMP C/CCMP Membres des CCMP et SPMP Membres des COE
11	Faiblesse dans la gestion des conditions de remise de pénalités dans les marchés publics	Former sur la gestion des pénalités dans les marchés publics	PRMP C/CCMP
12	Non maitrise des conditions de recevabilité des recours	Former sur la gestion des contentieux dans les marchés publics	PRMP C/CCMP Membres des CCMP et SPMP Membres des directions techniques

N° d'ordre	Problèmes identifiés	Objectifs ou actions de formation	Cibles
			Acteurs du secteur privé
13	Méconnaissance dans la gestion des garanties et assurances dans les marchés publics	Renforcer les capacités des acteurs sur la gestion des garanties des marchés publics	PRMP PRMP C/CCMP Membres des CCMP et SPMP Membres des directions techniques
14	Non maîtrise des techniques de planification des marchés publics	Former sur la planification des marchés, la définition des stratégies d'achats publics et de détermination des besoins	PRMP C/CCMP Membres des CCMP et SPMP Membres des directions techniques
15	Faiblesse dans les modalités d'approbation des marchés publics	Former sur les techniques d'approbation des marchés publics	Autorités approbatrices Inspecteurs
16	Non maîtrise du cadre juridique et institutionnel des marchés publics	Former sur le cadre juridique et institutionnel	Acteurs toutes cibles confondues

Dans ce cadre, pour répondre à l'urgence de la maîtrise des modalités de mise en œuvre de l'offre économiquement la plus avantageuse, l'Autorité de Régulation des marchés publics a organisé du 15 au 19 août 2022, des travaux d'élaboration des modules de formation sur le thème : « *attribution de marché sur la base de l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse* ». En prélude à cette formation, une mission d'élaboration et de validation des modules de formation sur ce thème a été organisée du 16 au 20 août 2022 à l'hôtel NIFUR de Bohicon.

3.2. Mise en œuvre des formations programmées par l'ARMP

3.1.1 Formation des acteurs du système de la commande publique sur le thème « attribution du marché sur la base de l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse »

Au nombre des formations planifiées par l'ARMP en 2022, une seule a pu être organisée. Il s'agit de la formation des acteurs du système de la commande publique

sur le thème « **attribution du marché sur la base de l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse** ».

Les sessions de formation organisées à cet effet, onze (11) au total, se sont déroulées du lundi 12 septembre au vendredi 02 décembre 2022 à l'hôtel « NIFUR » à Bohicon et ont concerné **trois cent soixante-seize (376)** acteurs des marchés publics (PRMP ou chefs CCMP ou leurs représentants) des institutions de l'Etat, des ministères, des établissements publics, offices et sociétés d'Etat, des préfectures ainsi que des communes. Elles ont été animées par les formateurs de l'ARMP auxquels sont associés des personnes ressources de la DNCMP et du Port Autonome de Cotonou (PAC).

Trois (03) modules ont été développés dans le cadre desdites sessions. Il s'agit de :

- Module 1 : Offre économiquement la plus avantageuse, définitions et contours ;
- Module 2 : Montage des DAO de fournitures et de services : détermination des critères d'évaluation et de qualification de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Module 3 : Evaluation des offres et attribution du marché sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ces sessions de formations ont permis de renforcer les capacités de trois cent soixante-seize (376) acteurs contre un effectif prévisionnel de quatre cent trente-deux (432), soit un taux de **87,04%**.

Il ressort de l'évaluation finale que 95% des participants ont maîtrisé les modules dispensés. Quant à l'évaluation de la formation, elle révèle que la plupart des

participants sont globalement satisfaits des différents aspects des sessions de formation.

3.1.2 Formations à la carte

Au cours de l'année 2022, des autorités contractantes ont sollicité de l'ARMP des formations sur site au profit de leurs cadres en charge des marchés publics sur diverses thématiques.

La mise en œuvre des sessions de formation à la carte a été effective dans six (06) autorités contractantes. Le tableau ci-dessous présente la situation des autorités contractantes par effectif et modules dispensés.

Tableau n°23 : Point des demandes de formation à la carte satisfaites par l'ARMP en 2022

N°	Structures	Date	Lieu	Effectifs formés	Modules dispensés
01	Société des Infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire (SIRAT)	17 au 19 août 2022	SIRAT (Cotonou)	03	Module 1 : Contrôles a priori et a posteriori des marchés publics
02	Institut National de l'Eau (INE)	07 au 11 février 2022	Hôtel FIFATIN (Bohicon)	24	Module 1 : cadre juridique et institutionnel des marchés publics au Bénin et les principes fondamentaux de la commande publique ; Module 2 : procédure de passation des marchés publics, Techniques de passation et outils de gestion des marchés publics ; Module 3 : détermination des besoins et techniques de planification des marchés publics ; Module 4 : offre économiquement la plus avantageuse : définitions et contours.
03	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	20 au 24 mars 2022	Hôtel Camilio (Grand-Popo)	23	Module 1 - offre économiquement la plus avantageuse : définitions et contours Module 2 - montage des dao de fournitures et de services : détermination des critères d'évaluation et de qualification de l'offre économiquement la plus avantageuse

N°	Structures	Date	Lieu	Effectifs formés	Modules dispensés
					Module 3 - évaluation des offres et attribution du marché sur la base de l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse
04	Centre Hospitalier Départemental Zou Collines	26 au 29 avril 2022	Hôtel Finagnon (Bohicon)	12	Module 1 : cadre juridique et institutionnel des marchés publics au Bénin et les principes fondamentaux de la commande publique ; Module 2 : Les seuils des marchés publics et procédures des sollicitations de prix ; Module 3 : Procédures et techniques de passation des marchés publics Module 4 : Dérogations spécifiques aux structures sanitaires et procédures d'acquisition Module 5 : Gestion des litiges liés aux marchés publics
05	Cour Constitutionnelle	30 août au 02 septembre	Cour Constitutionnelle (Cotonou)	05	Module 1 : Cadre juridique et institutionnel des marchés publics au Bénin et les principes fondamentaux de la commande publique ; Module 2 : Procédure de passation des marchés publics, Techniques de passation et outils de gestion des marchés publics ; Module 3 : Détermination des besoins et techniques de planification des marchés publics ; Module 4 : Offre économiquement la plus avantageuse : définitions et contours.
06	Office Béninois de Recherche Géologiques et Minières (OBRGM)	21 au 23 décembre 2022	OBRGM (Cotonou)	13	Module 1 : Cadre juridique et institutionnel des marchés publics au Bénin et les principes fondamentaux de la commande publique ; Module 2 : Procédure de passation des marchés publics, Techniques de passation et outils de gestion des marchés publics ; Module 3 : Détermination des besoins et techniques de planification des marchés publics ; Module 4 : Gestion des contentieux dans les marchés publics.
Total				80	

Au total, **quatre-vingts (80) acteurs** ont suivi des formations à la carte de l'ARMP.

3.3. Point des actions de sensibilisation et de vulgarisation

Deux (02) missions de vulgarisation et de sensibilisation ont été effectuées au cours de l'année 2022. Il s'agit de :

- ✓ la vulgarisation des documents types de passation des marchés publics ;
- ✓ la sensibilisation des acteurs du secteur privé et de ceux de la société civile sur les conditions d'exercice des recours devant l'organe de régulation.

La mission de sensibilisation au profit des acteurs du secteur privé et de la société civile sur les conditions d'exercice des recours devant l'organe de régulation s'est déroulée simultanément du 23 au 25 février 2022 avec trois (03) équipes formées à cet effet. Au total, **cent soixante-quatre (164) acteurs** ont bénéficié de cette sensibilisation.

La mission de vulgarisation au profit des Personnes responsables des marchés publics (PRMP), des Chefs du Secrétariat de la PRMP et des Chefs des cellules de contrôle des marchés publics (C/CCMP) sur les nouveaux dossiers d'appel à concurrence, s'est déroulée du lundi 07 février au vendredi 11 février 2022 sur toute l'étendue du territoire. Au total, **cinq cent quatre-vingt-six (586) acteurs** ont suivi cette vulgarisation.

IV. POINT DES ACTIVITES DU PROGRAMME PRIORITAIRE 3 : EVALUATION DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS

Sur les dix (10) activités prévues, six (06) ont été entièrement exécutées, soit un taux d'exécution physique de 60,00% pour un taux d'exécution financière de 65,88%.

4.1. Auto-évaluation du système des marchés publics

Les travaux d'auto-évaluation du système des marchés entrepris en 2021, se sont poursuivis au cours de l'année 2022. Dans ce cadre, les activités réalisées en 2022 conformément aux TDR concernent le cadre de gouvernance, la finalisation de la note conceptuelle et le déroulement de l'évaluation proprement dite.

4.1.1. Mise en place du cadre de gouvernance

Le cadre de gouvernance a été mis en place par deux (02) arrêtés que sont :

- ✓ l'arrêté n°2333-c/MEF/DC/SGM/DNCMP/SP/179.SGG22 du 09 septembre 2022 portant mise en place du comité national chargé de l'autoévaluation du système de passation des marchés publics par la méthodologie MAPS (*Methodology for Assessing Procurement Systems* en français, *Méthodologie pour l'évaluation des systèmes de passation des marchés publics*) ;
- ✓ l'arrêté n°2398-c/MEF/DC/SGM/DNCMP/SP/179.SGG22 du 16 septembre 2022 portant nomination des membres du comité national chargé de l'autoévaluation du système de passation des marchés publics par la méthodologie MAPS.

La revue a été rendue possible grâce à la mise en place d'un comité national composé de trois (03) sous-comités à savoir :

- ✓ le sous-comité de pilotage présidé par le Ministre d'Etat, chargé de l'Economie et des Finances. Il est l'instance de supervision ;
- ✓ le sous-comité technique composé de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP), de la Cour des Comptes (CC), de l'Inspection Générale des Finances (IGF), des Organisations de la Société Civile (OSC) et du Conseil National du Patronat du Bénin (CNP Bénin). Il est l'instance de coordination ;

- ✓ le sous-comité des évaluateurs composé des membres du Comité Technique (CT), d'experts sélectionnés pour leur expérience dans les marchés publics. Cette équipe est composée d'un coordonnateur en la personne de Monsieur Ludovic GUEDJE, Secrétaire Permanent de l'ARMP, de Monsieur Bernard ABEILLE, consultant international, chef de file de l'équipe d'évaluation et d'experts nationaux.

Le financement de l'auto-évaluation a été assuré par le Projet d'Appui à la Gestion des Investissements et à la Gouvernance (PAGIPG) puis le Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières Agricoles et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE) de la Banque mondiale (BM).

4.1.2. Finalisation de la Note conceptuelle

L'auto-évaluation est basée sur une Note Conceptuelle développée par le Comité technique en étroite collaboration avec les partenaires internes, et avec les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) qui soutiennent le système de gestion des finances publiques comme la Banque mondiale (BM).

La note conceptuelle validée par le comité de pilotage le 17 septembre 2021 a fait l'objet, le 04 janvier 2022 d'un examen comparatif avec la première version afin d'identifier les changements. Pour corriger ces changements et être sûr qu'ils ont tous été considérés, le comité national a procédé à la collecte des informations complémentaires en vue de finaliser la Note conceptuelle. Cette nouvelle version de la note conceptuelle a été à nouveau soumise au Secrétariat MAPS le 30 juin 2022 et approuvée le 12 septembre 2022.

4.1.3. Auto-évaluation proprement dite

Au 31 décembre 2022, les activités effectuées concernent :

- la mobilisation de toutes les autorités contractantes pour la collecte des plans de passation et des informations sur l'exécution des marchés au titre de l'année 2021;
- la collecte des données statistiques des marchés échantillonnés au titre de l'année 2021 par le Consultant chargé de la mission d'assistance technique au comité national de l'autoévaluation ;
- la finalisation des réponses aux divers questionnaires adressés par le consultant au comité technique ;
- l'organisation d'une vidéo conférence avec le Consultant, les membres de l'Equipe d'Evaluation, du Comité Technique et du Comité de Pilotage ;
- la réalisation d'une enquête auprès des acteurs du secteur privé et de la société civile conformément au questionnaire approuvé par le consultant. Cette enquête s'est déroulée au cours d'un atelier tenu le 07 septembre 2022 au BENIN ROYAL HOTEL à Cotonou ;
- l'évaluation du pilier IV : intitulé du pilier ;
- la réalisation de la revue a posteriori des marchés passés et exécutés au titre de l'année 2021, objets de l'échantillon ;
- l'évaluation du Pilier III : (intitulé du pilier) du système de passation des marchés publics ;
- l'élaboration du rapport provisoire et du Projet de Plan d'actions stratégique.

Il reste cependant à réaliser en 2023, les activités ci-après :

- la présentation du rapport provisoire et du projet de plan d'actions stratégique au Comité de pilotage (CP) pour validation ;

- l'organisation d'un atelier de restitution des résultats de l'enquête avec la Société Civile et le Secteur Privé ;
- la prise en compte des recommandations du comité de pilotage et transmission du rapport au Secrétariat MAPS pour avis de conformité ;
- la finalisation du rapport et du plan d'actions stratégique ;
- l'organisation d'une Table Ronde avec les différentes parties prenantes incluant les partenaires techniques et financiers.

4.2. Digitalisation des procédures de passation des marchés publics

À la suite des études préalables, le Bénin a mené en 2022 plusieurs réflexions et discussions dans le cadre de la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Au terme de ces discussions notamment avec la Banque Mondiale, plusieurs activités ont été identifiées à travers un nouveau projet de l'institution de BRETTON WOODS dénommé « Projet de Gouvernance Economique et de Délivrance des Services (PGEDS) ». Ledit projet sera piloté selon l'approche PforR qui est un mécanisme de financement axé sur les résultats.

Le choix opéré par le Bénin est de procéder au recrutement d'une assistance technique en vue de l'accompagner tout au long du processus sur :

- la réingénierie des processus actuels de passation des marchés publics ;
- la rédaction d'un cahier de charges fonctionnel et technique, détaillé et modulaire ;
- le choix du modèle de solution et le choix de la solution ;
- le choix des prestataires pour la mise en œuvre (intégrateur(s) et/ou éditeur(s)) ;
- la phase pilote et le déploiement intégral du e-procurement ;

- la préparation et le suivi de la mise en œuvre du projet.

Au 31 décembre 2022, le projet de termes de référence pour le recrutement de l'assistance technique est rendu disponible.

4.3. Missions d'audit des marchés publics

Aux termes des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 2 du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, l'organe de régulation a pour mission entre autres, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées. Dans ce cadre, l'ARMP a, en 2022, recruté le groupement BELMAG/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES pour réaliser l'audit des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2020. Le processus de recrutement du cabinet/firme enclenché au cours de l'année 2021, a été finalisé en avril 2022. La mission s'est déroulée du mardi 07 juin au mercredi 31 août 2022 et s'est prorogée au 30 septembre 2022 compte tenu des difficultés rencontrées sur le terrain.

L'audit a porté sur un total de quarante-quatre (44) autorités contractantes après validation par l'ARMP. Il s'agit de huit (08) ministères, cinq (05) société d'Etat, sept (07) agences, une (01) caisse nationale, deux (02) centres des œuvres universitaires, deux (02) autorités, dix (10) communes, deux (02) universités, quatre (04) hôpitaux, un (01) fonds, une (01) loterie et un (01) centre national de sécurité routière. L'échantillon des marchés audités couvre un ensemble de mille cent soixante (1 160) contrats d'une valeur totale de **cent soixante-cinq milliard trois cent quarante-huit millions sept cent quarante-quatre mille cinquante-six (165.348.744.056) FCFA TTC.**

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit ont été organisées systématiquement au niveau des différentes structures auditées et les rapports

individuels ayant fait l'objet de commentaires et/ou d'observations par chacune des entités auditées ont été transmis à l'ARMP courant novembre 2022. Un atelier national de validation des rapports est prévu pour l'année 2023.

Les perspectives pour l'année 2023 sont, (i) la publication sur le site web de l'ARMP des rapports de la mission d'audit des marchés publics au titre de l'exercice budgétaire 2020, (ii) l'auto saisine par le Conseil de régulation des irrégularités avérées issues des résultats de ladite mission en vue des sanctions des acteurs fautifs, (iii) l'organisation de la dissémination des résultats y afférents auprès des différents acteurs du système des marchés publics afin d'améliorer les performances au titre des prochaines gestions budgétaires.

L'ARMP a, en outre, procédé au lancement du processus de recrutement d'un cabinet/firme pour l'audit des marchés publics au titre de l'année 2021. Le processus est à la phase d'enregistrement du contrat par le cabinet **NIMADEN L. EXPERTISES** recruté à cet effet. Il convient de signaler que ledit contrat a été approuvé le 14 décembre 2022 par l'autorité compétente.

4.4. Élaboration du rapport d'activités annuelles et du rapport sur l'efficacité et la fiabilité du système des marchés publics au titre de l'année 2021

Afin de rendre compte des activités de l'ARMP et du système des marchés publics au titre de l'année 2021, l'organe de régulation a élaboré deux rapports annuels. Le premier concerne le rapport d'activités qui fait le point de la mise en œuvre des actions planifiées par l'organe de régulation au cours de l'exercice 2021 et les principaux résultats obtenus. Il expose par ailleurs, les difficultés rencontrées, dégage les perspectives et formule enfin des recommandations en vue de l'amélioration des performances globales attendues de l'ARMP et de tout le système des marchés publics. Le second rapport porte sur l'efficacité et la fiabilité du système. Il fait le diagnostic de l'environnement des marchés publics dans ses atouts et risques et

propose un plan d'actions pour régler les faiblesses observées. Les deux (02) rapports élaborés en mai 2022 par le Secrétariat Permanent ont été validés par le Conseil de Régulation au cours du mois juin 2022.

4.5. Elaboration des documents programmatiques de l'exercice 2022

La culture de la gestion axée sur les résultats (GAR) instaurée au sein de l'ARMP depuis des années, constitue un atout pour l'atteinte de ses objectifs. A cet effet, l'ARMP a organisé au cours du mois de janvier 2022, un atelier de validation du budget programme 2022-2024, du budget classique gestion 2022, du plan de travail annuel 2022 et du plan de passation des marchés publics 2022. Cet atelier a permis de renforcer les capacités des cadres de l'ARMP afin de faciliter l'appropriation de ces documents programmatiques.

4.6. Élaboration des actions de réforme des marchés publics à soumettre dans le cadre du projet de gouvernance économique pour la délivrance des services publics

Dans le but de capitaliser les acquis du Projet d'Appui à la Gestion des Investissements Publics et à la Gouvernance (PAGIPG), la Banque Mondiale, sur la demande du gouvernement, a initié, en 2022, un nouveau projet intitulé « Projet de Gouvernance Economique pour la Délivrance des Services (PGDES) » qui comporte trois grandes composantes dont une relative à la gouvernance économique. Le projet étant en cours d'identification, il a été demandé aux structures concernées de proposer des activités chiffrées sur la période de quatre (04) ans que durera le projet à compter de 2023. A cet effet, un comité chargé de proposer des actions de réformes des marchés publics entrant dans le cadre de la composante « Gouvernance économique » du PGDES a été mis sur pied. Les travaux du comité se sont déroulés au cours du mois d'avril 2022. Au total, cinquante-quatre (54) activités ont été retenues, réparties en trois (03) composantes, pour un coût global de **six milliards**

deux cent quarante-cinq millions (6.245.000.000) de F CFA sur la durée prévisionnelle du projet.

V. PROGRAMME TRANVERSAL : GESTION ET COORDINATION

Sur quatorze (14) activités prévues, quatre (04) ont été entièrement exécutées, soit un taux d'exécution physique de 28,57% pour un taux d'exécution financière de 5,24%.

5.1. Gestion budgétaire et financière

Au titre des activités réalisées en 2022 sur le plan de la gestion budgétaire et financière de l'ARMP, la Direction de l'Administration et des Finances (DAF) a procédé aux diligences suivantes :

- l'analyse de l'évolution des prévisions budgétaires entre les exercices 2021 et 2022 ;
- le suivi du taux d'exécution du budget d'investissement et de fonctionnement ;
- l'analyse des ressources collectées sur l'année 2022 par rapport aux prévisions budgétaires;
- la présentation de la situation patrimoniale et de la situation d'exploitation de l'ARMP.

5.1.1. Evolution des prévisions budgétaires entre 2021 et 2022

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du budget entre 2021 et 2022.

Tableau n°24 : Evolution du budget entre 2021 et 2022

N°	Programmes	Budget 2022	Budget 2021	Ecart	Taux
1	Programme prioritaire 1 : Règlement et gestion des différends	254 136 000	282 720 084	-28 584 084	-10,11%
2	Programme prioritaire 2 : Modernisation des outils et renforcement des capacités	177 618 000	175 817 084	1 800 916	1,02%
3	Programme prioritaire 3 : Surveillance et évaluation du système	168 535 000	319 868 648	-151 333 648	-47,31%
4	Programme transversal : Coordination et gestion	540 944 424	535 814 377	5 130 047	0,96%
TOTAL GENERAL		1 141 233 424	1 314 220 193	-172 986 769	-13,16%

Source : DAF/ARMP

Il ressort de ce tableau que le budget adopté par le Conseil de Régulation au titre de la gestion 2022 se chiffre, après arbitrage à un milliard cent quarante **un millions deux cent trente-trois mille quatre cent vingt-quatre (1 141 233 424) francs CFA** contre **un milliard trois cent quatorze millions deux cent vingt mille cent quatre-vingt-treize (1 314 220 193) francs CFA** en 2021, soit une baisse de **13,16%**.

5.1.2. Suivi de l'exécution du budget d'investissement et du budget de fonctionnement 2022

Le tableau présenté ci-dessous résume l'évolution du budget d'investissement et de fonctionnement entre 2021 et 2022, ainsi que les taux respectifs de leur exécution.

Tableau n° 25 : Evolution du budget d'investissement et de fonctionnement entre 2021 et 2022

N° ordre	Rubriques	Budget 2022			Budget 2021		
		Prévisions	Réalisations	Taux	Prévisions	Réalisations	Taux
1	Investissements	121 915 000	142 997 500	117,29%	146 196 680	204 895 023	140,15%
2	Fonctionnement	522 131 520	374 349 723	71,70%	1 168 023 513	829 284 866	71,00%
TOTAL GENERAL		644 046 520	517 347 223	80,33%	1 314 220 193	1 034 179 889	78,69%

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que le taux d'exécution budgétaire des investissements et du fonctionnement au titre de l'année 2022 est de 80,33% contre 78,69% en 2021. Une analyse spécifique sur les deux composantes du budget permet de relever une tendance baissière du taux d'absorption du budget d'investissement qui est passé de 140,15% en 2021 à 117,29% en 2022.

5.1.3. Analyse des ressources mobilisées par rapport aux prévisions de 2022

Au 31 décembre 2022, la mobilisation des ressources au profit de l'ARMP est chiffrée à **un milliard cent quarante-trois millions trois cent trente-deux mille neuf cent soixante-dix-neuf (1 143 332 979) francs CFA**, soit 100,28% des prévisions budgétaires.

Tableau n°26 : Prévisions et réalisation des ressources en 2022

Eléments	Prévisions 2022	Réalizations Au 31/12/2022	ECART		Taux de réalisations %
			Montant	%	
Subvention d'investissement	121 915 000	142 997 500	21 082 500	17,29%	117,29%
Services vendus	0		0	0,00%	
Subventions d'exploitation	984 318 424	962 185 952	-22 131 472	-2,25%	97,75%
Production immobilisée	0	0	0	0,00%	
Autres produits	35 000 000	38 149 527	3 149 527	9%	109,00%
Revenus financiers					
Transferts de charges	0	0	0	0,00%	
Reprises d'amortissements	0	0	0	0,00%	
Gains et produits sur cession d'immobilisations	0	0	0	0,00%	
Reprises hors activités ordinaires		0	-54 249 438	-100,00%	
Subvention d'équilibre					
TOTAL DES PRODUITS	1 141 233 424	1 143 332 979	2 089 555	0,18%	100,18%

Source DAF/ARMP

Les ressources mobilisées sont de deux types :

- **Les ressources encaissées : d'un montant total d'un milliard trente-huit millions cent quarante-neuf mille cinq cent vingt-sept (1 038 149 527) francs CFA, elles proviennent de :**
 - la dotation annuelle allouée à l'ARMP : trois cent trente-cinq millions cent deux mille (335 102 000) francs CFA ;
 - les mesures additionnelles accordées par le Ministre de l'Economie et des Finances pour financer les besoins urgents d'amélioration des conditions de travail de l'organe de régulation : six cent soixante-quatre millions huit cent quatre-vingt-huit mille (664 898 000) FCFA dont une subvention d'investissement de cent quatre-deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent (142 997 500) francs CFA ;
 - les produits divers issus des prestations de formation à la carte au profit des acteurs du système : seize millions cent dix-sept mille soixante-huit (16 117 068) francs CFA et
 - le reliquat de produits de vente de dossiers d'appel à la concurrence rétrocédés à l'organe de régulation à hauteur de 10% par les autorités contractantes : vingt-deux millions trente-deux mille quatre cent cinquante-neuf (22 032 459) francs CFA ;
- **Les ressources non encaissées : d'un montant total de cent cinq millions cent quatre-vingt-trois mille quatre cent cinquante-deux (105 183 452) francs CFA, elles correspondent :**
 - à la subvention d'exploitation relative au bail administratif de l'immeuble qui abrite le siège de l'ARMP et dont le coût est à la charge du Ministère des Finances et de l'Economie : quarante millions huit cent onze mille cinq cent vingt (40 811 520) francs CFA ;

- à la subvention d'exploitation relative aux charges salariales du personnel de l'Etat affectés au profit de l'ARMP et dont l'incidence financière est supportée par le Ministère des Finances et de l'Economie : soixante-quatre millions trois cent soixante-onze mille neuf cent trente-deux (64 371 932) francs CFA.

Il convient de mentionner que le financement du plan de travail annuel de l'ARMP au titre de l'année 2022 a été assuré à 100% par les subventions de l'Etat et les produits des prestations rendues aux intervenants du système de la commande publique.

5.1.4. Situation patrimoniale de l'ARMP en 2022

L'analyse de la situation patrimoniale est faite par la comparaison des grandes masses du bilan des exercices 2021 et 2022.

3.1.4.1. Les grandes masses du bilan 2022/2021

Le tableau ci-dessous présente les grandes masses du bilan 2022 et de 2021 en valeur nette.

Tableau n°27 : Bilan 2022/2021 de l'ARMP

Grandes masses	2022			2021	Variation	Taux
	Brut	Amort et prov.	Net	Net		
Actif immobilisé	684 033 130	383 558 728	300 474 402	200 404 631	100 069 771	49,93%
Actif circulant	250 772 505	0	250 772 505	239 135 870	11 636 635	4,87%
Trésorerie actif	374 377 766	0	374 377 766	470 019 501	-95 641 735	-20,35%
Total actif	1 309 183 401	383 558 728	925 624 673	909 560 002	16 064 671	1,77%
Capitaux propres	300 480 301		300 480 301	200 404 631	100 075 670	49,94%
Dettes financières			0		0	
Passif circulant	625 144 372		625 144 372	709 155 371	-84 010 999	-11,85%
Trésorerie passif	0		0	0	0	
Total passif	925 624 673	0	925 624 673	909 560 002	16 064 671	1,77%

Source : DAF/ARMP

Il découle de ce tableau que la situation patrimoniale de l'ARMP est restée quasi-stable entre 2021 et 2022.

✓ **Actif immobilisé** : le poste d'actif immobilisé a connu une hausse de 49,93% due essentiellement aux efforts consentis pour le renforcement du parc automobile de l'ARMP en 2022.

✓ **Actif circulant** : ce poste a enregistré une légère hausse de 4,87% due essentiellement aux stocks et encours des fournitures de bureau, des produits d'entretien et du carburant dont les valeurs sont passées de vingt-deux millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent dix-sept (22 799 917) francs CFA en 2021 à 42 263 383 francs CFA en 2022.

✓ **Trésorerie-actif** : d'une valeur de trois cent soixante-quatorze millions cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-six (374 377 766) francs CFA, la trésorerie-actif au 31 décembre 2022 de l'ARMP correspond aux disponibilités de l'organe de régulation dans les comptes ouverts dans les livres du Trésor public et à la caisse.

✓ **Ressources stables** : Ce poste du bilan est constitué de la valeur des subventions d'investissement trois cents millions quatre cent quatre-vingt mille trois cent un (300 480 301) francs CFA à fin 2022 contre deux cents millions quatre cent quatre mille six cent trente-un (200 404 631) francs CFA en 2021. Il enregistre une hausse de 49,94% qui confirme le niveau accru des investissements.

✓ **Passif circulant** : il a connu une baisse de 11,85% correspondant à quatre-vingt-quatre millions dix mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (84 010 999) francs CFA. Cette baisse est due notamment aux dettes des fournisseurs d'investissement (dettes HAO) qui sont passées de cent quatre-vingt-neuf millions sept cent vingt un mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (189 721 399) francs CFA en 2021 à une valeur nulle en 2022.

✓ Tableau n°28 : Notes 2022/2021 de l'ARMP

NOTE 5 : DETTES CIRCULANTES HAO

Libellés	31/12/2022	31/12/2021	Variation en %
Fournisseurs d'investissements	0	189 721 399	-100%
TOTAL	189 721 399		

NOTE 17 : FOURNISSEURS D'EXPLOITATION

Libellés	31/12/2022	31/12/2021	Variation en %	Dettes à plus d'un an et à deux ans au plus
Fournisseurs dettes en compte (hors groupe)	24 543 705	17 497 588	-40,27%	0
TOTAL FOURNISSEURS	24 543 705	17 497 588	40,27%	0

NOTE 18 : DETTES FISCALES ET SOCIALES

Libellés	31/12/2022	31/12/2021	Variation en valeur absolue	Variation en %
Personnel rémunérations dues	59 933 128	1 149 000	58 784 128	5116,11%
Caisse de retraite	23 333 027	14 930 662	8 402 365	56,28%
Caisse de sécurité sociale	20 131 510	0	20 131 510	100%
TOTAL DETTES SOCIALES	103 397 665	16 079 662	87 318 003	543,03%
Etat, impôts retenus à la source	74 786 162	27 580 845	47 205 317	171,15%
TOTAL DETTES FISCALES	74 786 162	27 580 845	47 205 317	171,15%
TOTAL DETTES SOCIALES ET FISCALES	178 183 827	43 660 507	134 523 320	308,11%

NOTE 19 : AUTRES DETTES ET PROVISIONS POUR RISQUES A COURT TERME

Libellés	31/12/2022	31/12/2021	Variation en valeur absolue	Variation en %
Autres dettes	0	456 715 290	456 715 290	100%
TOTAL DETTES ASSOCIES	0	456 715 290	456 715 290	100%
Créditeurs divers	25 500 000	0	25 500 000	100%
Autres créditeurs divers		0	0	
TOTAL CREDITEURS DIVERS	25 500 000	0	25 500 000	100%
TOTAL COMPTES DE LIAISON				
TOTAL AUTRES DETTES	25 500 000	456 715 290	431 215 290	94,42%

3.1.5. Le compte de résultat

Le compte de résultat enregistre les charges et produits de l'exercice. Le résultat de l'exercice 2022 est nul. Cela traduit le caractère administratif auquel répondent les statuts de l'ARMP qui est par essence, un service public dont l'objectif n'est pas de réaliser un profit mais d'accomplir sa mission de régulation du système des marchés publics.

Tableau n°29 : Compte de résultat 2022/2021 de l'ARMP

REF	LIBELLES		NOTE	31/12/2022	31/12/2021	Variation
				NET	NET	
TA	Ventes de marchandises A	+	21			
RA	Achats de marchandises	-	22			
RB	Variation de stocks de marchandises	-/+	6			
XA	MARGE COMMERCIALE (Somme TA à RB)					
TB	Ventes de produits fabriqués B	+	21			
TC	Travaux, services vendus C	+	21			
TD	Produits accessoires D	+	21			
XB	CHIFFRE D'AFFAIRES (A + B + C + D)					
TE	Production stockée (ou déstockage)	-/+	6			
TF	Production immobilisée		21			
TG	Subventions d'exploitation		21	1 074 255 707	588 436 940	82,56%
TH	Autres produits	+	21	15 990 168	9 800 000	63,16%
TI	Transferts de charges d'exploitation	+	12			
RC	Achats de matières premières et fournitures liées	-	22			
RD	Variation de stocks de matières premières et fournitures liées	-/+	6			
RE	Autres achats	-	22	113 784 112	80 496 996	41,35%
RF	Variation de stocks d'autres approvisionnements	-/+	6	-19 463 466	10 339 861	-288,24%
RG	Transports	-	23	9 379 356	2 123 152	341,77%
RH	Services extérieurs	-	24	503 181 448	160 053 437	214,38%
RI	Impôts et taxes	-	25	30 982 770		100%

REF	LIBELLES		NOTE	31/12/2022	31/12/2021	Variation
				NET	NET	
RJ	Autres charges	-	26	154 060 000	155 320 000	-0,81%
XC	VALEUR AJOUTEE (XB +RA+RB) + (somme TE à RJ)			298 321 655	189 903 494	
RK	Charges de personnel	-	27	298 321 655	189 903 494	57,09%
XD	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (XC+RK)		28			
TJ	Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations	+	28	42 915 931	16 237 926	164,29%
RL	Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	-	3C&28	42 915 931	16 237 926	164,29%
XE	RESULTAT D'EXPLOITATION (XD+TJ+ RL)					
TK	Revenus financiers et assimilés	+	29			
TL	Reprises de provisions et dépréciations financières	+	28			
TM	Transferts de charges financières	+	12			
RM	Frais financiers et charges assimilées	-	29			
RN	Dotations aux provisions et aux dépréciations financières	-	3C&28			
XF	RESULTAT FINANCIER (somme TK à RN)					
XG	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (XE+XF)					
TN	Produits des cessions d'immobilisations	+	3D			
TO	Autres Produits HAO	+	30			
RO	Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	-	3D			
RP	Autres Charges HAO	-	30			
XH	RESULTAT HORS ACTIVITES ORDINAIRES (somme TN à RP)					
RQ	Participation des travailleurs	-	30			
RS	Impôts sur le résultat	-				
XI	RESULTAT NET (XG+XH+RQ+RS)			-	-	
	TOTAL DES PRODUITS			1 133 161 806	611 284 866	85,37%
	TOTAL DES CHARGES			1 133 161 806	611 284 866	85,37%

Source : DAF/ARMP

✓ Charges

Les charges de l'organe de régulation ont connu une augmentation de l'ordre de 85,37% au titre de l'exercice 2022.

- **Frais de transports** : ce poste a enregistré une hausse de 341,77% entre 2021 et 2022 due notamment au volume des activités du conseil de régulation dont les décisions sont notifiées à toutes les autorités contractantes sur toute l'étendue du territoire national.
- **Services extérieurs** : ils enregistrent en 2022 une hausse de l'ordre de 214,38% par rapport à 2021. Ils correspondent aux (i) loyers du bâtiment pris en bail par le Ministère en charge des finances et qui abrite les services de l'ARMP, (ii) prestations de services d'entretien, de réparation de confection, de publicité, (iii) honoraires de consultants, frais de formation du personnel et de frais de prise en charge des participants aux sessions de formations réalisées par l'organe de régulation au profit des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics, indemnités de missions à l'intérieur et à l'extérieur du personnel.
- **Impôts et taxes** : Ce poste a connu une augmentation de 100% due aux ITS générés par les nouveaux textes portant détermination des primes, indemnités et autres avantages du conseil de régulation et du personnel de l'ARMP, en vigueur depuis le mois d'août 2022.
- **Autres charges** : elles correspondent aux jetons de présence et autres rémunérations allouées aux membres du Conseil de régulation. Ce poste n'a quasiment pas varié entre 2021 et 2022.
- **Charges du personnel** : elles ont été en hausse de 57,09% entre 2021 et 2022. Cette hausse est due essentiellement à l'incidence financière engendrée par l'application de nouveaux textes portant détermination des primes, indemnités et autres avantages du conseil de régulation et du personnel de l'ARMP, en vigueur depuis le mois d'août 2022.

✓ **Produits**

Le financement de la mission de régulation des marchés publics est régi par décret 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement

de l'ARMP. Conformément à l'article 45 dudit décret, les ressources de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics proviennent essentiellement des sources ci-après :

- une dotation annuelle du budget de l'Etat sous forme de subventions ;
- les contributions ou subventions d'organismes internationaux ;
- les produits des prestations rendues aux intervenants du système de la commande publique ;
- une redevance de régulation;
- les confiscations et une partie des pénalités pécuniaires prononcées par la Commission de Discipline dont le montant est fixé chaque année par voie d'arrêté du Ministre chargé des Finances ;
- les revenus de ses biens, fonds et valeurs ;

Au nombre de ces ressources, seules les trois (03) premières ont été réellement mobilisées par l'ARMP au titre de l'exercice 2022.

L'ensemble de ces produits traités à titre de subventions d'exploitation et autres produits est en hausse de 72,86% en 2022 par rapport à 2021 en raison des mesures additionnelles accordées par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) en vue de soutenir le financement des besoins urgents de l'organe de régulation, objet d'un collectif budgétaire adopté par le nouveau conseil de régulation.

5.2. Activités de communication, de gestion et d'animation du site web de l'ARMP

Les principales activités de communication réalisées sont relatives à la couverture médiatique des activités organisées, en interne comme en externe, par le Conseil de régulation et les directions techniques de l'ARMP.

En termes de gestion et d'animation du site web de l'ARMP, il y a eu :

- ✓ la publication périodique des avis et décisions rendus par le Conseil de régulation ;
- ✓ la mise en ligne des activités organisées, en interne comme en externe, par le Conseil de régulation et les directions techniques de l'ARMP.

Ces activités ont également été couvertes par les organes de presse publics et privés (presse écrite, radio et télévision).

En 2022, l'ARMP a élargi les possibilités offertes aux acteurs du système des marchés publics de la saisir en ligne. Ainsi, à travers son courriel professionnel, quarante-deux (42) dénonciations, une (01) sollicitation de remise de pénalités et neuf (09) recours dont huit (08) après dépôt des offres ont été reçus.

Les audiences sur le site web de l'ARMP www.amp.bj au titre de l'année 2022 sont résumées dans le tableau suivant par nombre de visiteurs, nombre de pages vus par visiteurs et par la taille de la bande passante.

Tableau n°30 : Résumé des visites et audiences au titre de l'année 2022

Période d'analyse	Année 2022				
Première visite	01 Jan 2022 - 00 :09				
Dernière visite	31 Déc 2022 - 23 :59				
	Visiteurs différents	Visites	Pages	Hits (Nombre de clic)	Bande passante
	<= 44 042 Valeur exacte indisponible en vue 'annuelle'	96 316 (2,18 visites/visiteur)	478 063 (4.96 Pages/Visite)	1 701 831 (17,66 Hits/Visite)	258.01 Go (2808.87 Ko/Visite)
			499 296	741 277	70.32 Go

Source: CIC/ARMP

Le tableau suivant présente le détail de cette fréquentation par mois au cours de l'année 2022.

Tableau n°31 : Détail des visites et audiences par mois au cours de l'année 2022

Mois	Visiteurs différents	Visites	Pages	Hits	Bande passante
Jan 2022	4 378	9 503	44 805	165 517	23.58 Go
Fév 2022	4 112	9 186	48 253	189 398	20.83 Go
Mar 2022	3 235	7 067	47 723	180 897	19.97 Go
Avr 2022	3 240	6 982	38 279	163 669	17.78 Go
Mai 2022	3 580	9 227	49 588	200 619	35.57 Go
Juin 2022	2 928	5 868	28 554	107 009	20.42 Go
Juil 2022	2 997	6 187	31 019	105 398	18.90 Go
Août 2022	2 800	5 714	27 928	98 623	17.30 Go
Sep 2022	2 688	5 558	27 880	100 000	17.67 Go
Oct 2022	2 951	6 227	33 305	113 965	17.81 Go
Nov 2022	3 025	6 498	30 712	111 118	21.89 Go
Déc 2022	8 108	18 299	70 017	165 618	26.29 Go
Total	44 042	96 316	478 063	1 701 831	258.01 Go

Source: CIC/ARMP

Une diversité d'internautes de pays différents se sont intéressés aux contenus des publications sur le site de l'ARMP au cours de l'année 2022.

Tableau n°32 : Pays d'origine des visiteurs

Locales		Pages	Hits	Bande passante
Benin	bj	255 369	998 642	134.77 Go
United States	us	132 606	457 217	61.44 Go
France	fr	19 502	38 542	3.48 Go
Russian Federation	ru	10 990	16 478	1.45 Go
China	cn	6 078	7 545	441.68 Mo
Great Britain	gb	5 248	14 529	1.40 Go
Indonesia	id	4 160	23 147	3.02 Go
India	in	3 901	5 711	301.47 Mo
Sweden	se	3 439	3 581	114.69 Mo
Ukraine	ua	2 592	2 805	171.33 Mo
South Africa	za	2 271	14 070	1.60 Go
Germany	de	2 043	4 321	603.80 Mo
Kenya	ke	1 802	9 152	944.27 Mo
Senegal	sn	1 523	10 620	1.02 Go
Canada	ca	1 411	5 459	552.62 Mo
Poland	pl	1 306	1 684	60.92 Mo
Netherlands	nl	1 199	1 835	176.78 Mo
Morocco	ma	1 198	5 678	663.14 Mo
Mali	ml	1 102	5 580	753.04 Mo
Burkina Faso	bf	1 041	6 836	877.19 Mo
Seychelles	sc	944	1 072	60.34 Mo
Romania	ro	942	1 638	295.36 Mo

Locales		Pages	Hits	Bande passante
Niger	ne	931	5 910	524.42 Mo
Japan	jp	802	2 952	245.86 Mo
Norway	no	738	809	95.46 Mo
Autres		14925	56018	43.10 Go

Source: CIC/ARMP

L'intérêt des internautes est porté sur les liens suivants contenus dans le tableau.

Tableau n°33 : Lines et contenus visités au cours de 2022

5 147 pages différentes	Pages vues	Taille moyenne
/views/9761f5eb8e/fonts/icomoon.woff	67 714	1.71 Ko
/wp-content/themes/tacom/fonts/Montserrat-Regular.ttf	38 180	10.30 Ko
/wp-admin/admin-ajax.php	34 544	1.80 Ko
/index.php	21 086	26 Octets
/wp-content/themes/tacom/webfonts/fa-solid-900.woff2	14 909	75.51 Ko
/wp-content/themes/tacom/webfonts/fa-brands-400.woff2	14 887	74.23 Ko
/contact/	9 817	83.72 Ko
/category/outils-de-gestion/dao-et-rapports-types/	9 727	9.29 Ko
/category/documentation/recueils-de-decisions/	6 398	12.70 Ko
/derniere-mise-a-jour-des-documents-types/	5 798	8.35 Ko
/documents-types-de-passation-des-marches-publics-en-republique-...	5 050	10.64 Ko
/category/actualites/communiques/	4 992	35.13 Ko
/category/documentation/	4 263	9.82 Ko

5 147 pages différentes	Pages vues	Taille moyenne
/category/actualites/recueils-de-decisions/	4 194	12.01 Ko
/liste-rouge/	3 313	12.13 Ko
/category/reglementations/circulaires/	2 625	10.08 Ko
/site_v2/	2 465	970 Octets
/demande-dappuis-techniques/	2 388	13.35 Ko
/category/reglementations/code-des-marches-publics/	2 356	8.90 Ko
/category/documentation/avis/	2 328	10.09 Ko
/category/outils-de-gestion/	2 105	10.11 Ko
/modeles-types-dactes-dorganisation-et-de-fonctionnement-des-org...	2 064	10.33 Ko
/category/outils-de-gestion/recueils-et-guides/	1 732	8.29 Ko
/seisme-a-la-mairie-dakpro-misserete/	1 562	10.51 Ko
Autres	125 962	21.01 Ko

Source: CIC/ARMP

5.3. Activités de partenariat et de réseautage

Les activités de partenariat et de réseautage sont marquées par :

- la visite officielle au Bénin d'une délégation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Services (ARMDS) du Mali conduite par son Président, Monsieur Alassane BA en octobre 2022 ;
- la participation d'une délégation de l'ARMP à la deuxième Assemblée Générale du Réseau Africain de la Commande Publique (RACOP) tenue du 14 au 17 novembre 2022 en Eswatini (SWAZILAND) ;
- la participation d'une délégation de l'ARMP à la 25^{ème} Réunion de l'Observatoire Régionale des Marchés Publics (ORMP) du 10 au 14 octobre 2022 à Ouagadougou ;

la visite de travail d'une mission de la Banque mondiale à l'ARMP courant (date à rechercher).

5.4. Gestion du personnel

Le personnel de l'ARMP est composé d'agents permanents de l'Etat et d'agents soumis au régime d'emploi contractuel. Au 31 décembre 2022, l'organe de régulation compte un effectif de vingt-deux (22) agents, dont cinq (05) femmes. Les agents sont répartis entre les entités ci-après listées :

- ♣ un (1) Secrétariat Permanent (SP) qui comprend :
 - ✚ quatre (4) directions techniques :
 - Direction de la Règlementation et des Affaires Juridiques (DRAJ) ;
 - Direction de la Formation et des Appuis Techniques (DFAT) ;
 - Direction des Systèmes d'Informations, des Statistiques, de l'Archivage et du Suivi-Evaluation (DSISASE) ;
 - Direction de l'Administration et des Finances (DAF).
 - ✚ un (1) Secrétariat administratif (SA).
- ♣ quatre (4) services rattachés au Président de l'ARMP :
 - un Secrétariat Particulier du Président (SPt) ;
 - une Cellule d'Information et de Communication (CIC) ;
 - une Cellule d'Audit Interne (CAI) ;
 - une Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

Tableau n°34 : Répartition de l'effectif de l'ARMP au 31/12/2022

N°	Catégories	Genre		Total	Proportion %	Taux d'ancienneté			
		Homme	Femme			<5	<10	<15	>15
1	A	11	1	12	54,55%	0,09	-	0,45	0,55
2	B	-	4	4	18,18%	-	-	0,18	0,18
3	C	2		2	9,09%	-	-	-	0,18
4	D	4	-	4	18,18%	-	-	0,36	-
Total				22	100,00%	0,09	-	0,64	1,27

Source : DAF/ARMP

Les agents des différents secteurs d'activités de l'Etat sont répartis suivant leur niveau de qualification professionnelle en quatre (04) catégories désignées dans l'ordre hiérarchique A-B-C-D, à savoir :

- ✓ catégorie A : Catégorie des agents dont les emplois correspondent aux fonctions d'enseignement et de recherches dans les universités et laboratoires de recherches, **aux fonctions de direction, de conception ou de contrôle** ;
- ✓ catégorie B : Catégorie des agents dont les emplois correspondent aux fonctions d'élaboration et d'application à un haut niveau ;
- ✓ catégorie C : Catégorie des agents dont les emplois correspondent à des tâches d'exécution spécialisées ;
- ✓ catégorie D : Catégorie des agents dont les emplois correspondent à des tâches d'exécution courantes.

Conformément au tableau ci-dessus, les éléments d'analyses suivants peuvent être relevés :

- ✚ l'ARMP éprouve un besoin majeur en personnel. Le taux de couverture actuelle de ce besoin est estimé à moins de 50% au regard des postes à pouvoir et de l'existant dont l'ancienneté demeure un signe d'alerte ;
- ✚ l'effectif du personnel en poste est à forte dominance (54,55%) composé de cadres de conception (catégorie A), ce qui est un atout majeur pour la qualité et le rendement du travail.

5.5. Faits marquants de l'année 2022

Au nombre des faits marquants de l'année 2022, il convient de mentionner :

- ♣ la nomination par décret n°2022-144 du 23 février 2022 de Monsieur GUEDJE Ludovic au poste de Secrétaire permanent de l'ARMP ;

- ♣ l'obtention par l'ARMP de mesures additionnelles significatives allouées par le Ministre en charge des finances pour soutenir financièrement la satisfaction des besoins urgents de conditions de travail des agents et des membres du conseil de régulation et le fonctionnement harmonieux des services de l'organe de régulation.
- ♣ le changement de statut des agents de l'ARMP par leur mise en position de détachement au sein de l'ARMP et la gestion de leur carrière.

VI. DIFFICULTES ET RECOMMANDATIONS

6.1. Difficultés

Au titre de l'année 2022, plusieurs difficultés ont entaché l'exécution des activités programmées par l'ARMP au nombre desquelles on peut citer :

- la production à l'ARMP des rapports trimestriels d'activités des PRMP et CCMP par un nombre réduit d'autorités contractantes ;
- la non opérationnalisation du dispositif de collecte en ligne des données sur les marchés publics mis en place en 2022 par l'ARMP ;
- la faiblesse dans la planification et le suivi des activités ;
- l'insuffisance du capital humain indispensable à la mise en œuvre des activités ;
- l'inexistence d'un plan de renforcement des capacités des cadres de l'ARMP ;
- la non mise en œuvre du cadre de concertation entre l'ARMP et les différents acteurs ;
- la non systématisation de l'évaluation des curricula de formation en marchés publics (formation en continue, formation diplômante) au niveau des unités de formation et de recherche.

6.2. Recommandations

Au regard des difficultés citées supra, les recommandations suivantes sont formulées :

- sensibiliser les PRMP et CCMP sur la production à l'ARMP des rapports trimestriels d'activités ;
- rendre opérationnel le dispositif de collecte en ligne des données sur les marchés publics mis en place par l'ARMP ;
- renforcer la planification et le suivi des activités ;
- renforcer les capacités du personnel de l'ARMP à travers des thématiques en vue de l'actualisation de leur connaissance en marchés publics et dans leurs domaines de compétence spécifiques ;
- élaborer et mettre en œuvre le plan de formation interne des capacités des cadres de l'ARMP. Ceci permettra de renforcer les capacités du personnel à travers diverses thématiques en vue de l'actualisation de leur connaissance en marchés publics et dans leurs domaines de compétence spécifiques
- rendre opérationnel le cadre de concertation entre l'ARMP et différents acteurs des marchés publics ;
- rendre systématique l'évaluation des curricula de formation en marchés publics (formation en continue, formation diplômante) au niveau des unités de formation et de recherche.

CONCLUSION

Le niveau global de réalisations des activités planifiées au 31 décembre 2022 s'élève à 69,09% contre un taux d'exécution financière de 72,51%. Ces résultats quoique satisfaisants, auraient été meilleurs s'il y avait une bonne planification et un suivi des activités. Au regard de ce qui précède, les perspectives pour l'année 2023, sont :

- ✓ le respect du chronogramme de réalisation des activités du PTA, gestion 2023 ;
- ✓ la poursuite de la promotion de la gestion axée sur les résultats (GAR) au sein de l'ARMP à travers l'actualisation des documents programmatiques (Plan stratégique, plan opérationnel, budget-programme).